



PARTIE B

PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

CHAPITRE 1 :

OBJECTIFS EN TERME DE PRÉVENTION

LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS, DÉCLINENT LES OBJECTIFS NATIONAUX DÉFINIS À L'ARTICLE L. 541-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE MANIÈRE ADAPTÉE AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES, ET LES INDICATEURS QUI POURRONT EN RENDRE COMPTE LORS DU SUIVI DU PLAN. CES OBJECTIFS PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENCIÉS SELON LES ZONES DU TERRITOIRE COUVERTES PAR LE PLAN ET LA NATURE DES DÉCHETS.

1.1 OBJECTIFS DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DMA

La prévention des déchets ménagers et assimilés concerne l'ensemble des flux et les différentes actions déjà engagées ou prévues, notamment par les collectivités territoriales, doivent permettre de continuer à faire diminuer les quantités de déchets produits et à faire changer les habitudes. Le PRPGD rappelle que la prévention des déchets reste la priorité d'action comme prévu par la réglementation.

En sus de l'objectif réglementaire de réduction de 10% du ratio de DMA entre 2010 et 2020, le PRPGD se fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts.

- L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé par le PRPGD est de :
- -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans).
 - -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans).

Le ratio de gaspillage alimentaire pour l'année de référence a été estimé à partir des données du MODECOM national²⁶ de l'ADEME, soit 65,5 kg/hab./an. Le MODECOM effectué en Normandie ne présentait pas un niveau de détail assez précis des déchets putrescibles pour déterminer le ratio lié au gaspillage alimentaire.

La prospective se base sur une évolution progressive du ratio produit entre 2015 et 2021 et entre 2021 et 2027 pour atteindre les objectifs.

- L'objectif de réduction des déchets verts fixé par le PRPGD est de :
- -15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans).
 - -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 12 ans).

La prospective se base sur une évolution progressive du ratio produit entre 2015 et 2021 et entre 2021 et 2027 pour atteindre les objectifs. Le ratio de référence est celui de l'année 2015 : 145 kg/hab/an.

1.2 OBJECTIFS DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DÉCHETS DU BTP ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.2.1 Objectifs de prévention pour les déchets du BTP (hors dangereux)

Les objectifs de prévention fixés dans le cadre du Groupe de Travail correspondant seront les efforts nécessaires de réduction et de stabilisation des tonnages qui permettront de respecter les objectifs réglementaires. Ainsi, les déchets non dangereux (DND), les objectifs de réduction et de stabilisation prévus par le Plan se réfèrent réglementairement à l'année 2010 mais ont été dimensionnés par manque de données, en référence à l'année 2015.

Le graphique suivant situe les évolutions et donc les efforts attendus pour réduire et stabiliser les différents flux de déchets inertes et non dangereux aux deux horizons du Plan.

Les tonnages correspondant sont :

- Pour les DND du BTP : production stabilisée, après le retour à la situation de l'année de référence prise en compte (2015) telle que le prévoit la réglementation²⁷, sur toute la durée du PRPGD restante : ~43 000 t/an.
- Pour le DI du BTP intégrant les Grands Projets et les apports extérieurs : d'environ 6 402 000 t en 2020 à environ 5 974 000 t en 2027.

²⁶ MODECOM National 2007.

²⁷ La réglementation prévoit normalement un retour en 2020 à la situation de l'année 2010. Toutefois, la situation de l'année 2010 n'étant pas connue, c'est l'année de référence du plan (2015) qui a été retenue.

Prospective des tonnages de DI du BTP

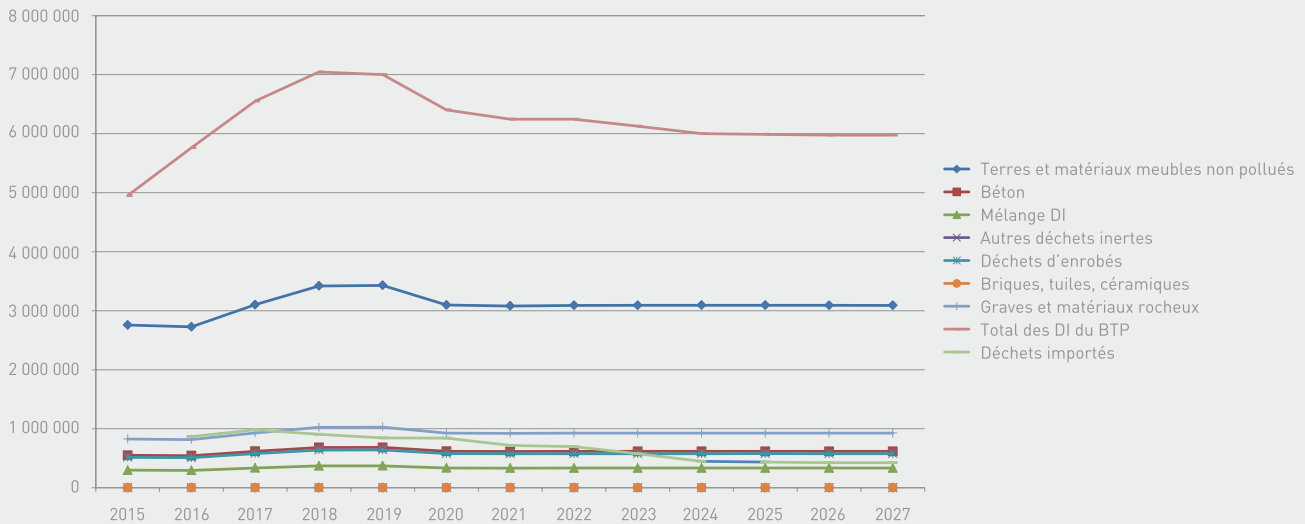


Figure 27 : Evolution des flux de déchets en respect des objectifs réglementaires

1.2.2 Objectifs de prévention pour les déchets des activités économiques (hors dangereux)

Au regard des difficultés rencontrées pour établir des gisements de déchets suffisamment fiabilisés, seuls des objectifs de prévention qualitatifs ou quantitatifs non chiffrés, ont pu être proposés au groupe de travail correspondant.

Il est ainsi retenu par le groupe de travail que l'objectif réglementaire de stabilisation des tonnages à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2010, sera déjà en soit un objectif ambitieux pour les acteurs économiques.

Il n'a toutefois pas pu être établi de situation des tonnages des déchets pour l'année de référence réglementaire 2010. Il est donc convenu que la situation des tonnages pour l'année de référence du Plan 2015, constituera le niveau de comparaison pour le suivi de l'évolution des tonnages au fil de la vie du Plan. La stabilisation des tonnages sera recherchée.

1.3 OBJECTIF DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DÉCHETS DANGEREUX

Il n'existe aucun objectif réglementaire quantifié en matière de prévention des déchets dangereux. Néanmoins, des objectifs qualitatifs existent et ont été repris dans le cadre du PRPGD de manière à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Il s'agit notamment de :

- développer des démarches d'accompagnement des entreprises en vue de :
 - › réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple),

› stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci.

- Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE.
- Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.
- Diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néons...

La prospective, aux termes de six ans et douze ans, de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire, tient compte des mesures de prévention des déchets du PRPGD.

La planification de la prévention des déchets aux termes des six ans et douze ans, recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au chapitre suivant du présent document, ainsi que leur calendrier.

Le tableau suivant présente les gisements de l'année de référence (2015) et leur évolution à horizon 2021 et 2027 en tenant compte des hypothèses posées en matière de prévention des déchets pour le scénario du PRPGD.

Synthèse			Référence (t/an)	Scénario Fil de l'eau (t/an)		
"Nature des déchets"	Origine des déchets	Composition des gisements	2015 Référence	2021	2027	
	DNDNI des ménages	OMr collectées en mélange				
		Verre				
		Autres recyclables secs				
		Déchets verts				
		Tout-venant				
		Ferraille				
		Bois				
		Cartons				
		Textile				
		Pneumatiques				
		Mobilier				
		Bâches / films plastiques				
		Polystyrène				
		Huiles végétales				
	Plâtre					
	SOUS-TOTAL des DNDNI des ménages			1 992 289	1 797 880	1 697 880
	Autres DNDNI	Macro-déchets littoraux et marins				
		Boues de STEP				
	SOUS-TOTAL des DNDNI			40 000	40 000	40 000
	"DNDNI des activités économiques"					
SOUS-TOTAL des DNDNI des activités économiques			1 894 282	1 895 000	1 895 000	
DNDNI du BTP	Déchets verts					
	Métaux					
	Mélange DND non inertes					
	Bois					
	Plastiques					
	Plâtre - plaques et carreaux					
	Autres DND non inertes					
	Emballages					
	Vitrages et fenêtres					
	Déchets résiduels issus de l'utilisation et de l'occupation des bâtiments					
SOUS-TOTAL des DNDNI du BTP			42 947	42 530	42 530	
DND des sédiments de dragage remis à terre (hors travaux)						
SOUS-TOTAL des DNDNI			4 115 112	4 253 410	4 254 410	
DI des ménages	DI du BTP	Inertes				
		Terres et matériaux meubles non pollués				
		Béton				
		Mélanges DI				
		Autres déchets inertes				
		Déchets d'enrobés				
		Briques, tuiles, céramiques				
	Graves et matériaux rocheux					
SOUS-TOTAL des DI du BTP			4 950 298	5 527 400	5 549 400	
DI des sédiments de dragage remis à terre (hors travaux)						
SOUS-TOTAL des DI			5 178 611	5 756 400	5 778 400	
SOUS-TOTAL des DD			772 538	715 000	715 000	
TOTAL			10 243 027	10 616 810	10 538 810	

Figure 44 : Evolution des quantités de déchets du scénario du PRPGD à l'horizon 2021 et 2027 (hors gisements importés)

CHAPITRE 2 :

ACTIONS PRÉVUES ET ACTIONS À PRÉVOIR PAR LES ACTEURS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DU PRPGD

2.1 ACTIONS PRÉVUES ET A PRÉVOIR

2.1.1 Déchets ménagers

Le volet biodéchets des ménages, relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire d'une part et la prévention de la production de déchets verts d'autre part, est explicité dans le chapitre planification des biodéchets.

Les autres actions prioritaires à engager pour atteindre les objectifs de prévention des déchets sont déclinées par flux.

→ Recyclables

- Emballages.
 - Mobiliser les acteurs de la grande distribution afin de développer des actions en faveur de l'éco-conception, de la réduction des emballages, de la consommation éco-responsable.
 - Favoriser l'achat en vrac en incitant le développement de l'offre associée (épicerie 100% vrac).
- Papiers
 - Développer la mise en place du « Stop pub » et inviter à son respect.
 - Développer et faciliter la dématérialisation dans les entreprises, les administrations, les collectivités.
- Verre
 - Favoriser la mise en œuvre de la consigne.

→ OMr

- Communiquer, sensibiliser et encourager la mise en place d'actions individuelles ou collectives pour réduire le gaspillage alimentaire et favoriser le compostage afin d'enlever la part organique des OMr (le détail des mesures spécifiques aux biodéchets est présenté au sein la partie C).
- Développer et inciter à la mise en place de la tarification incitative. Un outil favorisant la réduction des OMr, mais également une optimisation globale de la gestion des déchets ménagers.

→ Tout-venants

- Favoriser et développer les 3R (réemploi, réparation, réutilisation) en partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
 - Développer le réseau des recycleries
- Faciliter la réparation ou le réemploi, notamment des D3E et des déchets d'éléments d'ameublement.
 - Développer les actions sur les territoires (repair

café, bricothèque, plateforme de la réparation, festival ou salon de la réparation...).

- Inventer ou renforcer des modèles économiques (nouveaux, partenariats, circuits de distribution, réseau de pièces détachées de 2nde main...).
- Utiliser les nouveaux moyens numériques (diagnostics, imprimantes 3D, bases de données numériques, open data...).
- Rendre visible la réparation (campagne de sensibilisation, affichage de la réparabilité des produits, annuaires, label Répar'acteur...).
- Participer à la lutte contre l'obsolescence programmée en relayant les actions de la politique nationale sur le territoire régional.

Par ailleurs, outil indispensable au développement des pratiques de prévention des déchets, la communication et la sensibilisation des usagers (ménages, professionnels, collectivités) est une action transversale à engager sur l'ensemble des flux. De même, le jeune public en tant que vecteur important pour l'évolution et l'essaimage des pratiques de prévention, devra faire l'objet d'une attention particulière.



2.1.2 Déchets du BTP

Le dernier groupe de travail sur les déchets du BTP, a permis de retenir les propositions suivantes pour permettre d’atteindre les objectifs de réduction et de stabilisation des tonnages de déchets du BTP (hors dangereux).

Actions de prévention des déchets du BTP pour permettre d’atteindre les objectifs

Tableau 45 : Liste des propositions de prévention des déchets du groupe de travail



2.1.3 Déchets d'activité économique

Au-delà de l'objectif réglementaire de stabilisation des tonnages à partir de l'année 2020 par rapport à l'année 2010, les autres objectifs de prévention des déchets retenus par le groupe de travail sont :

- Faire des collectivités territoriales un acteur exemplaire de la prévention des déchets.
- Faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs de la prévention des déchets du territoire.
- Diffuser les retours d'expériences et bonnes pratiques, relayer les politiques et campagnes nationales.
- Cibler la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration et le commerce alimentaire.

Cibler la réduction de la production des déchets verts des services publics et des professionnels.

On peut noter également que la CCI Normandie pilote une opération collective « Matières premières & Compétitivité » qui bénéficie du soutien technique et financier de l'ADEME Normandie et de la Région Normandie. L'objectif est d'accompagner des entreprises normandes dans leur démarche d'optimisation de leurs consommations de matières premières.

Pour aider les entreprises à atteindre cet objectif, les réponses apportées sont à la fois :

- des accompagnements individuels de celles-ci réalisés par des experts du secteur concurrentiel,
- une animation collective ainsi qu'un suivi individuel spécifique des entreprises engagées par la CCI Normandie.

Une vingtaine d'entreprises ont d'ores et déjà été accompagnées depuis le début de cette opération. La CCI et l'ADEME prévoient de reconduire cette opération pour les prochaines années.

	Impacts	Gains
Entreprise du secteur de l'imprimerie papier Effectif : 160	115 t de papier économisé sur 1 an	
Entreprise du secteur de la métallurgie Effectif : 273	Gain matière de 5 t/an	
Entreprise du secteur de l'imprimerie textile Effectif : 43	9 t de textile économisé sur 1 an	
Entreprise du secteur de l'industrie agro-alimentaire Effectif : 141	Réduction par 3 du surdosage	

Tableau 46 : Exemple de résultats obtenus par l'accompagnement d'entreprises dans le cadre de l'opération « Matières premières & Compétitivité »

2.1.4 Déchets dangereux

Les objectifs fixés dans le cadre de la prévention des déchets dangereux pourront être tenus par la mise en place des actions suivantes :

- Réaffirmer l'obligation de caractériser ces déchets pour déterminer s'il s'agit bien de déchets dangereux, tel que prévoit la réglementation (L541-7-1 du Code de l'Environnement).
- La réduction de la mise sur le marché de produits manufacturés non recyclables.
- La mise en place d'un suivi des performances.
- Une meilleure visibilité des exutoires de collecte des DD pour les particuliers et les professionnels.
- La production d'un bilan des PLP et du programme d'actions du PREDD Basse-Normandie.
- La réalisation d'un annuaire des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

La mise en place de ces actions devra être accompagnée d'opérations de sensibilisation auprès de tout public. Les actions suivantes peuvent déjà être identifiées :

- Poursuite de la démarche initiée par le PREDD Basse-Normandie, mettant en place une communication régionale pouvant être reprise et personnalisée par les EPCI.
- Réalisation de modules de formation à destination des enseignants et des élèves, intégrant les risques que présentent les déchets dangereux, leur mode de gestion, etc.
- Multiplication des vecteurs d'information et les thématiques abordées : jardinage durable, consommation durable, apprentissage de la fabrication de produits de beauté ou d'entretien, etc.
- Référencement des outils de communication performants existants en vue de leur extension.
- Identification et développement des « repair-café » et plus largement promotion de l'activité de la réparation.
- Mise en place d'un annuaire des acteurs du réemploi et de la réutilisation.
- Labellisation des acteurs pour garantir la qualité du matériel réparé / reconditionné.
- Réalisation d'une étude pour identifier les marges de progrès pouvant être atteintes, et les moyens pour y parvenir.

2.2 HIÉRARCHISATION DES ACTIONS DANS LE TEMPS

Les actions en faveur de la réduction des déchets ménagers sont à construire et à engager dès à présent et à poursuivre tout au long de la durée du PRPGD.

Le suivi du PRPGD permettra de disposer d'une visibilité sur la réduction des déchets ménagers et l'atteinte des objectifs fixés. En fonction de la réduction observée, une consolidation, un réajustement ou encore une accentuation devront être mis en œuvre.

Par ailleurs, un suivi de l'atteinte des objectifs de réduction et de stabilisation des tonnages de déchets, des activités

économiques d'une part et du BTP d'autre part, sera nécessaire pour apprécier si des actions correctives doivent être envisagées au fil de la vie du plan. Pour cela, il conviendra au préalable et dès la première année du Plan, de valider une méthodologie de suivi des ordres de grandeurs des différents gisements correspondant qui puissent s'appuyer sur les gisements identifiés pour l'année de référence du Plan et permettre une comparaison des futures situations constatées au fil des années.

Ce sont trois années de suivis annuels, avec une même méthodologie, qui permettront de confirmer une tendance de l'évolution des gisements par rapport à l'année de référence du Plan et incidemment d'évaluer si les actions engagées par le PRPGD répondent aux objectifs ou si au contraire, des actions correctives doivent être prises.



CHAPITRE 3 :

INDICATEURS DE SUIVI

Le choix des indicateurs pour le suivi du PRPGD est défini par :

- Le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur.
- La simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur.
- La robustesse dans le temps et dans l'espace de l'indicateur.

Les indicateurs du suivi relatifs aux objectifs réglementaires nationaux de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et du Code de l'environnement sont les suivants :

Indicateurs	Méthode d'évaluation	
	Unité	Fréquence

Tableau 47 : Indicateurs du suivi du PRPGD relatifs aux objectifs réglementaires nationaux

Les indicateurs du suivi relatifs aux déchets planifiés spécifiquement :

Indicateurs	Méthode d'évaluation	
	Unité	Fréquence

Tableau 48 : Indicateurs du suivi du PRPGD relatifs aux déchets planifiés spécifiquement



Les indicateurs du suivi relatifs aux objectifs réglementaires pour la prévention :

Indicateurs	Méthode d'évaluation	
	Unité	Fréquence

Tableau 49 : Indicateurs du suivi du PRPGD relatifs aux objectifs de prévention

Les autres indicateurs du suivi du PRPGD :

Indicateurs	Méthode d'évaluation	
	Unité	Fréquence

Tableau 50 : Autres indicateurs du suivi du PRPGD



Sablère gaillon - crédit UNICEM

PARTIE C

PLANIFICATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

CHAPITRE 1 :

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS

LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS, DÉCLINENT LES OBJECTIFS NATIONAUX DÉFINIS À L'ARTICLE L. 541-1 DE MANIÈRE ADAPTÉE AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES, ET LES INDICATEURS QUI POURRONT EN RENDRE COMPTE LORS DU SUIVI DU PLAN. CES OBJECTIFS PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENCIÉS SELON LES ZONES DU TERRITOIRE COUVERTES PAR LE PLAN ET LA NATURE DES DÉCHETS.

1.1 OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte précise des objectifs chiffrés de valorisation sous forme de matière :

Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025.

La répartition actuelle des filières de valorisation des déchets non dangereux ne permet pas d'atteindre cet objectif réglementaire.

Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement se base sur une augmentation de la valorisation sous forme de matière pour les gisements suivants :

- Les OMr collectées en mélange
- Les autres recyclables secs des ménages
- Le tout-venant collecté en déchèteries
- Les boues de STEP et industrielles non dangereuses
- Les déchets d'emballages des activités économiques
- Les déchets biodégradables des activités économiques (dont les biodéchets)
- Le bois
- Les métaux des activités économiques
- Les papiers et cartons des activités économiques
- Les plastiques des activités économiques
- Le plâtre des activités économiques
- Le polystyrène des activités économiques
- Le verre des activités économiques
- Les autres DNDNI des activités économiques
- Les sédiments de dragage non dangereux non inertes remis à terre.

Selon les précisions du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la méthode de calcul à utiliser préférentiellement pour déterminer le taux de valorisation de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics est :



1.2 OBJECTIF DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN ISDND

L'objectif fixé reprend l'exigence réglementaire :

Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025.

La répartition des filières de traitement des déchets non dangereux selon l'année de référence ne permet pas d'atteindre cet objectif réglementaire.

Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement, se base sur une augmentation de la valorisation matière et énergétique des gisements suivants :

- Les OMr collectées en mélange
- Les autres recyclables secs des ménages
- Le tout-venant collecté en déchèteries
- Les macro-déchets littoraux et marins
- Le bois des activités économiques²⁸
- Le plastique des activités économiques²⁶
- Les autres DNDNI des activités économiques²⁶.

Cette augmentation des taux de valorisation matière et énergétique permet de réduire les quantités de déchets stockés pour respecter l'objectif réglementaire.

1.3 OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS DU BTP

L'objectif fixé reprend l'exigence réglementaire :

Atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.

Selon les données de la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie, le taux de valorisation des déchets issus de chantier du BTP (au sens de la méthode de calcul de la réglementation) est déjà de 70% pour l'année de référence du plan de 2015.

Pour autant, et selon la définition réglementaire, ce taux de valorisation considère la part des tonnages accueillis en carrières autorisées à réceptionner des déchets inertes dans le cadre de leur obligation réglementaire de remise en état des sites en fin d'exploitation.

Sans pouvoir projeter le taux de valorisation des tonnages grâce aux carrières, l'importance du parc de carrière sur le territoire permet de pouvoir affirmer que cette part est significative.

Il est donc possible de s'accorder sur le fait que les marges de progrès, en matière de réutilisation de matériaux pour d'autres applications que le remblaiement de carrières, ou le recyclages de matériaux, sont encore importantes et que l'effort des actions du Plan doit notamment porter sur cet objectif de hausse des tonnages réutilisés ou recyclés, après avoir réduit et stabilisé la production à compter de l'année 2020.

1.4 OBJECTIF DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTE

La réglementation stipule que :

a) En 2020, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010 ;

b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010.

Le PRPGD indique que la Normandie n'est pas concernée par l'objectif de diminution des capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique puisqu'avant les termes prévus (2020 et 2025), les installations existantes seront toutes considérées comme pratiquant de la valorisation énergétique, dont l'UVE de Colombelles.

Seuls les incinérateurs pratiquant de la valorisation énergétique seront autorisés sur la durée du Plan



CHAPITRE 2 : PROSPECTIVE À TERMES DE SIX ANS ET DE DOUZE ANS DE L'ÉVOLUTION TENDANCIELLE DES QUANTITÉS DE DÉCHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE TENANT COMPTE DE L'ENSEMBLE DES MESURES DU PRPGD

SELON LE DÉCRET N°2016-811 DU 17 JUIN 2016, LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS À TERMES DE SIX ANS ET DOUZE ANS RECENSE LES ACTIONS PRÉVUES ET IDENTIFIE LES ACTIONS À PRÉVOIR PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS CONCERNÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MENTIONNÉS AU 3^{ÈME} PARAGRAPHE DU CHAPITRE PRÉCÉDENT, AINSI QUE LEUR CALENDRIER.

2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Outre la prise en compte des objectifs réglementaires, le PRPGD fixe des objectifs supplémentaires :

- Des objectifs spécifiques de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts, allant au-delà des objectifs réglementaires.
- Un objectif d'augmentation du taux de collecte des TLC à 4,6 kg/hab/an en 2019, fixé par l'éco-organisme EcoTLC, basé sur une évolution progressive du ratio de collecte des textiles entre 2015 et 2019.

La prospective des flux tient donc compte de ces objectifs spécifiques, qui s'ajoutent aux objectifs nationaux de prévention, de valorisation et de réduction du stockage des déchets notamment.

Les prospectives sont réalisées sur l'ensemble des déchets concernés par le PRPGD tenant compte des données connues au moment de leur réalisation. Cette prospective sera amenée à évoluer au cours de la mise en œuvre du PRPGD si de nouvelles informations étaient disponibles permettant d'affiner ces prospectives.

2.2 PROSPECTIVE TENDANCIELLE

Le tableau suivant présente les gisements de l'année de référence (2015) et leur évolution à horizon 2021 et 2027 en tenant compte des hypothèses posées pour le scénario du PRPGD, en comparaison avec le scénario au fil de l'eau.

Les chiffres sont estimatifs et correspondent aux mêmes flux et règles que ceux de l'état des lieux 2015. Les déchets ne faisant pas l'objet d'objectifs d'évolutions spécifiques voient leurs gisements se stabiliser. Cependant le suivi du Plan permettra d'ajuster cette prospective : par exemple les déchets d'éléments d'ameublement (mobilier) devraient voir leurs tonnages évoluer au fur et à mesure du développement de la mise en œuvre de la filière REP en déchèteries et du développement de la récupération par les distributeurs notamment. Cependant en l'absence d'hypothèses confirmées, aucune évolution n'a été indiquée : elle sera intégrée lors du suivi du Plan, et les tonnages collectés hors déchèteries seront réintégrés.

Synthèse			Référence (t/an)	Scénario Fit de l'eau (t/an)		Scénario du PRPGD (t/an)		
"Nature des déchets"	Origine des déchets	Composition des gisements	2015 Référence	2021	2027	2021	2027	
DNDNI des ménages	DNDNI des ménages	OMr collectées en mélange						
		Verre						
		Autres recyclables secs						
		Déchets verts						
		Tout-venant						
		Ferraille						
		Bois						
		Cartons						
		Textile						
		Pneumatiques						
		Mobilier						
		Bâches / films plastiques						
		Polystyrène						
		Huiles végétales						
		Plâtre						
	SOUS-TOTAL des DNDNI des ménages			1 992 289	1 905 880	1 906 880	1 798 880	1 698 880
	Autres DNDNI	Macro-déchets littoraux et marins						
		Boues de STEP						
	SOUS-TOTAL des DNDNI			40 400	40 000	40 000	40 000	40 000
	"DNDNI des activités économiques"							
SOUS-TOTAL des DNDNI des activités économiques			1 894 282	1 895 000	1 895 000	1 895 000	1 895 000	
DNDNI du BTP	DNDNI du BTP	Déchets verts						
		Métaux						
		Mélange DND non inertes						
		Bois						
		Plastiques						
		Plâtre - plaques et carreaux						
		Autres DND non inertes						
		Emballages						
		Vitrages et fenêtres						
SOUS-TOTAL des DNDNI du BTP			42 947	42 530	42 530	42 530	42 530	
DND des sédiments de dragage remis à terre (hors travaux)								
SOUS-TOTAL des DNDNI			4 115 112	4 253 410	4 254 410	4 146 410	4 046 410	
DI des ménages	DI des ménages	Inertes						
		Terres et matériaux meubles non pollués						
		Béton						
		Mélanges DI						
		Autres déchets inertes						
		Déchets d'enrobés						
		Briques, tuiles, céramiques						
SOUS-TOTAL des DI du BTP			4 950 298	5 527 400	5 549 400	5 527 400	5 549 400	
DI des sédiments de dragage remis à terre (hors travaux)								
SOUS-TOTAL des DI			5 178 611	5 756 400	5 778 400	5 756 400	5 778 400	
SOUS-TOTAL des DD								
SOUS-TOTAL des DD			772 538	715 000	715 000	715 000	715 000	
TOTAL			10 243 027	10 724 810	10 747 810	10 617 810	10 539 810	

Figure 51 : Prospective des gisements produits en Normandie selon le scénario du PRPGD (hors gisements importés)

CHAPITRE 3 :

INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NÉCESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER

LE PLAN MENTIONNE NOTAMMENT LES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NÉCESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS ET DE GÉRER L'ENSEMBLE DE DÉCHETS PRIS EN COMPTE, DANS LE RESPECT DES LIMITES MENTIONNÉES À L'ARTICLE R. 541-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET EN COHÉRENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, APPLIQUÉS DE MANIÈRE PROPORTIONNÉE AUX FLUX DE DÉCHETS CONCERNÉS (DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES, DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES OU DÉCHETS DANGEREUX) ET ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE.

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Différents principes régissant la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations relatives à la gestion des déchets ont été retenus pour la durée du PRPGD en Normandie :

- La création de nouvelles installations doit être réalisée au regard des besoins à couvrir sur le moyen ou long terme sur le territoire desservi par l'installation, en cohérence avec l'offre existante sur le territoire et sur les territoires limitrophes.
- La priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes dans le sens du respect des objectifs nationaux.
- La mobilisation de technologies nouvelles et l'innovation sont encouragées.
- La création de nouvelles capacités de valorisation ou de traitement est soumise au respect des objectifs nationaux de diminution des capacités de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes et au respect de la hiérarchie des filières de traitement.
- L'optimisation et la modernisation des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations doivent faire l'objet d'une approche territoriale, y compris en terme de développement de l'emploi et de l'économie régionale.



Laboratoire - Projet SEDIBRIC

3.2 INSTALLATIONS DE COLLECTE

Installations	Principe général	Commentaire
Déchèteries publiques		
Déchèteries professionnelles		
Accueil direct en installation de valorisation et de traitement		
Points de collecte des déchets amiantés		

3.3 INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRANSFERT

La création d'installations de regroupement et de transfert doit apporter un gain en terme de transport via la massification des flux.

Le réseau de ces installations doit évoluer, notamment lorsque :

- des installations de traitement sont fermées et que les distances à parcourir augmentent ;
- de nouvelles filières voient le jour et incitent à dissocier des flux qui étaient autrefois en mélange.

Tous les flux de déchets sont potentiellement concernés.

La création de nouvelles installations sur le territoire reste à l'initiative des acteurs locaux : les connaissances disponibles au moment de l'élaboration du PRPGD ne permettent pas de préciser les besoins relatifs à l'évolution du parc des installations.

3.4 INSTALLATIONS DE TRI

3.4.1 Centres de tri pour les recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages

La Région compte aujourd'hui 12 centres de tri, dont l'une accueille uniquement des corps plats et l'autre accueille uniquement des papiers. Sur ces 12 centres de tri, 2 sont d'une capacité inférieure à 5 000 t/an et 2 autres ont une capacité comprise entre 5 000 t/an et 10 000 t/an.

Ce réseau doit être optimisé et modernisé, notamment en vue de l'extension des consignes de tri, obligatoire dès 2022.

Ce réseau doit également être d'une capacité suffisante pour couvrir les besoins de la région à l'échéance du PRPGD.

L'absence d'uniformité dans les flux collectés (papiers séparés ou non des emballages notamment) rend complexe la

détermination exacte du besoin en capacités de tri.

Néanmoins il apparaît que, selon les perspectives d'évolution des collectes sélectives, les tonnages de recyclables secs collectés sélectivement (hors verre) seront d'environ 200 000 t/an à l'horizon 2027. Les flux destinés à être triés sont ainsi estimés entre 115 000 t/an et 130 000 t/an à l'horizon 2027 compte-tenu des perspectives de développement des collectes sélectives des papiers et fibreux.

En tablant sur une capacité moyenne de 20 000 t/an à 25 000 t/an, la région pourrait couvrir ses besoins de tri avec 6 centres de tri modernisés, adaptés aux nouvelles catégories à trier.

Le PRPGD propose, à termes, **un objectif de 6 centres de tri sur la région**, tout en prenant en compte une situation transitoire nécessaire, comprenant un centre de tri « Fibreux/non fibreux » supplémentaire durant la durée de vie du Plan. Cet objectif sera révisable en fonction des réflexions territoriales et de l'évolution des besoins.

Cet objectif doit cependant aboutir à ce que tous les recyclables secs des ménages collectés en Normandie puissent être triés localement aux meilleurs coûts. Le PRPGD veut inciter les acteurs à réfléchir collectivement et pour chacun des territoires



Centre de tri

à une solution mutualisée et optimisée à l'horizon du Plan et à utiliser des installations performantes, adaptées aux besoins des territoires et souples face aux évolutions de nature et de tonnage des recyclables secs. **Un suivi de l'avancement de la mise en œuvre de cet objectif sera réalisé chaque année.**

3.4.2 Centres de tri pour les déchets professionnels

Le tonnage de déchets triés en provenance des entreprises est estimé à 390 000 t/an à l'échéance du PRPGD.

Sur la région, tous les centres de tri sont susceptibles de réceptionner des flux triés provenant des entreprises (cartons, palettes, films plastiques ...). Cependant pour couvrir les besoins des entreprises, qui ne sont pas toutes en capacité d'effectuer un tri par matériaux, la région doit se doter d'installations pouvant réceptionner des déchets valorisables en mélange, en assurer le tri en vue d'une valorisation matière, voire assurer la fabrication de combustibles de récupération à partir du refus de tri. Ainsi, le PRPGD favorise le développement des capacités de tri des déchets professionnels en vue d'une valorisation matière, a minima pour couvrir les besoins identifiés ci-avant.

3.5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

3.5.1 Limite des capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes

3.5.1.1 Limite des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes

Le Code de l'Environnement instaure, dans son article R541-17 :

a) « En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;

b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ».

En 2010, c'étaient 1 240 000 t de déchets non dangereux non inertes qui ont été stockés (source DREAL). Ainsi :

- En 2020 la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 868 000 t/an,
- En 2025 la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 620 000 t/an.

Selon les autorisations en vigueur actuellement, la capacité 2015 des installations de stockage est donc, au regard des objectifs nationaux, d'environ 287 000 t supérieures aux limites réglementaires en 2020 (25 % des capacités autorisées) et de 315 000 t en 2025 (34 % des capacités autorisées).

3.5.1.2 Limite des capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes

La réglementation concerne uniquement une restriction relative aux déchets non dangereux non inertes admis en installation

d'élimination par incinération sans valorisation énergétique. En Normandie, seule l'unité d'incinération de Colombelles n'est pas considérée comme une unité de valorisation énergétique au sens de la loi. Cependant les travaux envisagés par le SYVEDAC devraient permettre à cette installation d'être considérée comme UVE sur la durée du Plan.

Ainsi, sous réserve de l'évolution de la réglementation, la Normandie n'est pas concernée par ces restrictions.

Le PRPGD prône l'optimisation des installations d'incinération présentes sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage. Pour l'année de référence du PRPGD, les tonnages entrant en incinération représentent 98,5% des capacités des installations d'incinération.

3.5.2 Evolution du parc des installations de traitement

3.5.2.1 Stockage de déchets non dangereux

Le PRPGD ne peut pas aller à l'encontre des autorisations d'exploiter en vigueur mais maintient l'objectif de réduction de 30% à 2020 et 50% à 2025 des capacités de stockage comme indiqué dans le chapitre précédent.

Plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux ont des autorisations arrivant à échéance sur la durée du Plan, d'ici à 2027 :

- le site SEA à Esquay-sur-Seulles (14) (autorisation échue en 2018) ;
- le site des Aucrais exploité par SUEZ RV Normandie à Cauvicourt (14) (autorisation échue en 2026) ;
- le site du Syndicat Mixte du Point Fort à Saint-Fromond (50) - (autorisation échue en 2023) ;
- le site d'Isigny-le-Buat (50) exploité par SUEZ RV Normandie - (autorisation échue en 2023) ;
- le site de la Chapelle-Réanville (27) exploité par le SETOM (autorisation échue en 2020) ;
- le site de Malleville sur le Bec (27) exploité par le SDOMODE (autorisation échue en 2018) ;
- le site de Gonfreville-l'Orcher (76) exploité par ETARES (autorisation échue en 2018) ;
- le site de Grainville-la-Teinturière, exploité par le SMITVAD du Pays-de-Caux (en post-exploitation, ne reçoit plus de déchets depuis 2015).

Parmi ces installations, celles de Malleville-sur-le-Bec (SDOMODE) et de Rogerville (ETARES) ont déjà fait l'objet de demandes de prolongation d'activité.

Aucune nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux non inertes n'est autorisée par le PRPGD sur la durée du Plan.

Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du Plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte.

3.5.2.2 Stockage de déchets inertes et remblaiement de carrières

Le stockage des déchets inertes concerne les ISDI tandis que le remblaiement en carrières est actuellement considéré comme de la valorisation. Néanmoins, ce sont bien ces deux types d'exutoires qui ont été analysés pour identifier les besoins en installations de stockage des inertes en région.

Selon les données de l'UNICEM, 40 carrières acceptent des déchets inertes en remblaiement. Elles représentent une capacité de 2 716 343 t pour l'année de référence du PRPGD. Selon l'UNICEM, les capacités des carrières seraient a minima constantes sur toute la durée du plan.

L'évolution prévisionnelle des capacités des carrières prend aussi en compte les tonnages des sédiments de dragage non dangereux non inertes du Grand Port Maritime de Rouen orientés en carrières.

Selon les données fournies par la DREAL, les capacités des ISDI et leur durée d'exploitation sont connues pour 22 installations sur les 40 actuellement en fonctionnement.

La prospective des capacités des ISDI se base donc sur une extrapolation des capacités connues pour les ISDI dont les capacités ne sont pas disponibles.

Pour définir l'évolution du parc des installations de traitement des déchets inertes, les capacités des déchets inertes sont comparées à la prospective des gisements produits.

La prospective des gisements produits prend en compte :

- les déchets inertes produits en Normandie : les déchets inertes collectés en déchèterie, les sédiments de dragage remis à terre et orientés en carrière, les déchets inertes du BTP ;
- les gisements importés de l'Île-de-France : les déchets inertes des travaux des ZAC de Seine-Saint-Denis et des travaux du Grand Paris.

Les tonnages provenant des travaux des ZAC ont été estimés à partir d'une étude sur les opportunités fluviales pour le transport de déchets et matériaux de construction sur les canaux en Seine-Saint-Denis avec une répartition annuelle des tonnages produits. Selon VNF, un tiers de ces tonnages seront importés en Normandie. L'estimation des gisements se base sur l'hypothèse que 90% des gisements sont des déchets inertes.

Selon VNF, 10 millions de tonnes de déchets additionnels seront produits par les travaux du Grand Paris sur la période 2016-2030, dont 40% seront importés en Normandie. L'estimation des gisements se base sur l'hypothèse que la production des déchets est régulière sur la période des travaux et que 90% des gisements sont des déchets inertes.

Comparaison entre la production des déchets inertes et les capacités normandes des ISDI et carrières

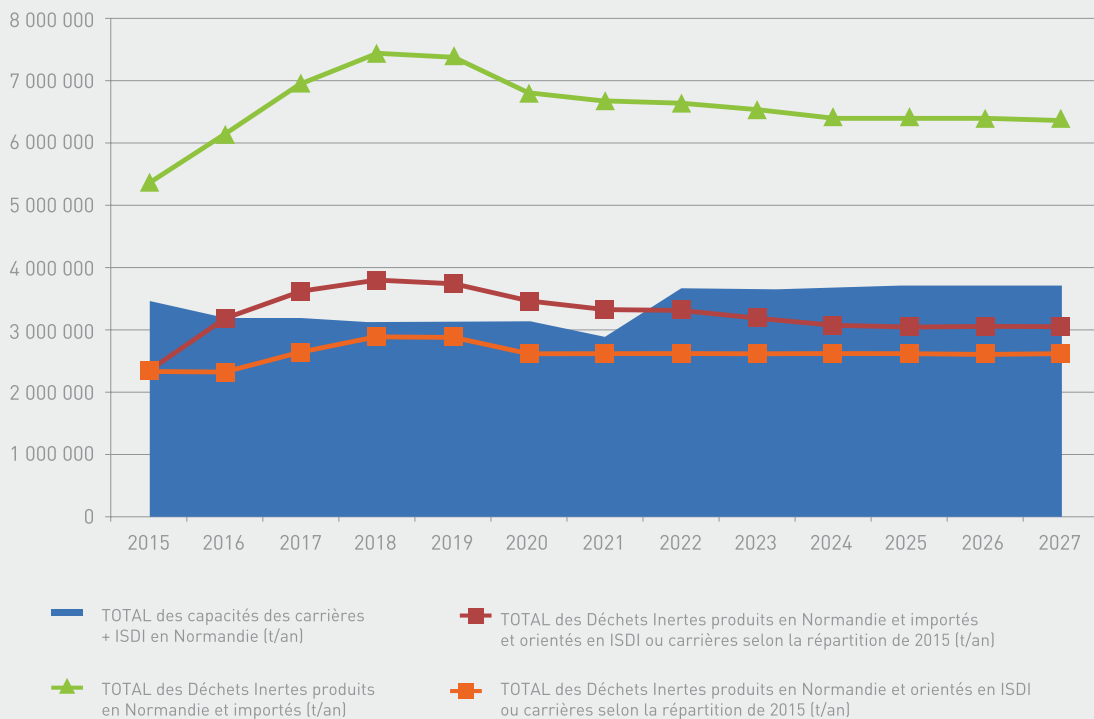


Figure 28 : Evolution prévisionnelle des capacités des ISDI et des carrières en Normandie comparée à la production de déchets inertes

Selon la prospective des gisements produits et importés, si la répartition des filières de traitement reste inchangée par rapport à l'année de référence du plan 2015, des capacités de stockage de déchets inertes sont à créer jusqu'en 2021, avec un maximum atteint en 2018 correspondant à une capacité de 663 000 t à créer.

Ainsi, tout en rappelant que la **prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage des inertes**, le PRPGD prévoit l'ouverture de nouvelles installations de stockage dans les territoires pour faire face aux besoins locaux. Les installations à créer devront être envisagées par les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés et être justifiées par la réponse au besoin.

La limitation des transports des inertes (y compris les sédiments) en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production. Le PRPGD encourage également l'utilisation, dès que cela est possible, de modes de transport alternatifs à la route (voie ferrée, voie fluviale).

3.5.2.3 Installations de fabrication et de valorisation énergétique des combustibles de récupération

Le PRPGD prône le développement de cette filière pour les déchets non dangereux en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux.

FABRICATION

Le PRPGD préconise la mise en œuvre d'installations permettant de fabriquer du combustible de récupération à partir de déchets résiduels. L'extension des process au sein des unités de TMB ou d'autres unités de tri existantes en vue de la fabrication de ces combustibles doit être envisagée en priorité à la création d'unités ex-nihilo.

Pour respecter la hiérarchie des modes de traitement, les combustibles de récupération ne peuvent pas concerner des gisements pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

Les gisements concernés sont notamment :

- Le tout-venant (fraction combustible) issus des collectes en déchèteries.
- Les refus de tri de collecte sélective des recyclables ménagers.
- Les refus à haut pouvoir calorifique issus des unités de TMB.
- Les déchets d'activités économiques résiduels (fraction combustible).

Les gisements potentiellement concernés sont estimés à environ 130 000 t en 2027 (tout-venants, DAE, refus de tri...). Cependant la fabrication de combustibles de récupération doit être étudiée en amont de sa mise en œuvre afin que le combustible fabriqué soit effectivement valorisé et que sa qualité corresponde aux exigences des installations de valorisation énergétique disponibles sur le territoire (logique produit).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Il est rappelé que la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte indique que « Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ».

La valorisation énergétique des combustibles de récupération doit être réalisée dans de nouvelles installations ou dans des installations existantes (après adaptation du process et régularisation réglementaire) en lieu et place de l'utilisation de combustibles fossiles.

La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable permettant de justifier de la pérennité des gisements sur le long terme et des besoins locaux en énergie.

3.5.2.4 Stockage de déchets dangereux

Compte-tenu de la proximité des régions Ile de France et Centre Val-de-Loire, qui concentrent des gisements importants de déchets dangereux à traiter, ainsi que de la présence historique d'activités de retraitement et valorisation de déchets dangereux en Normandie, la présence de capacités de stockage de déchets dangereux à proximité immédiate apparaît nécessaire. Toutefois, la prospective des tonnages de déchets dangereux importés d'Ile-de-France n'a pas pu être déterminée de manière assez précise pour être évaluée.

Les perspectives actuelles concernant les installations de stockage des déchets dangereux en Normandie ne sont pas confirmées (réflexions et procédures en cours).

Ainsi, le PRPGD fixe les orientations suivantes :

- Favoriser l'ouverture de casiers de stockage dédiés à l'amiante de façon à faire face à l'augmentation des quantités de déchets d'amiante à stocker dans un premier temps, liée à l'accélération des chantiers de désamiantage, démolition et rénovation ; puis anticiper leur diminution progressive avec la disparition de l'utilisation de matériaux amiantés dans les constructions.
- Disposer de deux sites de stockage pour les déchets dangereux en région dont les capacités doivent couvrir les besoins de la région Normandie ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes.
- Justifier, pour l'ouverture de nouvelles capacités, de l'utilisation de technologies performantes et d'une perspective sur le long terme.

Le PRPGD pose le principe que les déchets provenant d'autres régions et destinés au stockage devront donner lieu à une recherche préalable de valorisation. Seuls les déchets non valorisables pourront être stockés.

3.6 INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Le Plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PRPGD, une démarche similaire à celle menée sur le territoire de l'ancienne Basse-Normandie devra être conduite sur le territoire de l'ancienne Haute-Normandie afin d'achever la couverture régionale.

Cette démarche nécessitera en particulier de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs, d'établir une chaîne de responsabilités, d'établir des procédures permettant un tri efficace en temps de crise, et de consulter les maîtres d'ouvrages en plus des exploitants lors de la recherche ou la mobilisation de sites.

Les sites existants seront en outre à privilégier avant d'envisager la création de nouveaux.

Par ailleurs, les EPCI ont exprimé la nécessité d'être mieux informés sur les sites d'entreposage intermédiaires et sur les modalités de mobilisation de ces sites en cas de besoin. Un **document de communication à destination des EPCI** est donc prévu pour répondre à ce besoin.



Guide CERPI

CHAPITRE 4 :

PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES

4.1 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX BIODÉCHETS

Rappel des objectifs : la prévention des biodéchets est une priorité pour la nouvelle région Normandie qui doit se traduire par l'atteinte des objectifs suivants (en kg/hab./an.) :

- La réduction de la production des déchets verts à hauteur de -15% entre 2015 et 2021, et -30% entre 2015 et 2027.
- La réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de -50% entre 2015 et 2021, et -75% entre 2015 et 2027.

4.1.1 Recensement des mesures de prévention des biodéchets

Les mesures prioritaires de la planification visent deux axes de travail :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire par cible ;
- le développement du compostage de proximité sous toutes ses formes.

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mesures principales, par grande famille de producteurs se déclinent comme suit :

- Au près des consommateurs :
 - Développer l'information et la sensibilisation du public au sens large (foyers témoin, disco soupes, campagnes de sensibilisation...).
 - Développer la mise en place d'actions sur les gestes au quotidien à la maison, (liste de course, dates limite, évaluation des quantités, rangement du frigo, nouvelles recettes, utilisation des applications, dates limite de consommation...).
- Au près de la restauration collective et de la restauration commerciale :
 - Faire des diagnostics anti gaspillage (avec une approche coût-bénéfice).
 - Développer la réduction en cuisine lors des commandes d'aliments et leur préparation (commande et gestion des stocks, choix des aliments, mode de préparation, prise en compte du goût, taille des portions, techniques de cuisson...).
 - Développer la réduction en salle (sensibilisation des convives, organisation du self, mise en place de salad bars, démarche pédagogique visuelle, offre de doggy bag...).
- Au près des entreprises de fabrication, transformation, commerce alimentaires :
 - Faire des diagnostics antigaspi (avec une approche coût-bénéfice).
 - Pour le secteur agricole, permettre et favoriser la vente des fruits et légumes avec des défauts

esthétiques (gueules cassées, calibrages nouveaux), encadrer les pratiques de glanage, développer le don agricole de produits bruts ou transformés.

- Pour les entreprises de transformation : réduire les pertes dans les processus de transformation, créer de nouveaux produits, développer la valorisation matière et organique des chutes de production.
- Pour les commerces et les grandes et moyennes surfaces (GMS) : optimiser les processus de commande et de gestion des stocks, avoir une offre de fruits et légumes avec des défauts esthétiques, mettre en avant les produits proches des dates limites de consommation, faciliter le don alimentaire de tous les commerces alimentaires (y compris en-dessous de 400 m²).

Parallèlement, le plan **prône le renforcement du compostage de proximité sous toutes ses formes** : compostage individuel domestique, en pied d'immeuble et partagé, en établissements scolaires, en établissements publics et communaux,...

Pour ce faire, les actions prioritaires à entreprendre visent principalement :

- La mise en place d'un réseau régional de maîtres composteurs.
- L'organisation d'événements régionaux à visée pédagogique avec la visite de sites à destination du grand public.
- La mise en œuvre, dans les services communaux, des pratiques et techniques d'entretien des espaces verts, le développement du broyage/paillage, et le travail en collaboration avec les associations locales.
- L'organisation de réseaux de partage des bonnes pratiques entre citoyens pour assurer la diffusion d'information et d'outils.

En sus, et spécifiquement sur les déchets verts, les recommandations s'appuient également sur :

- La recommandation de la gestion **in situ des déchets verts** (robots de tonte, paillage par exemple).
- L'incitation au changement des pratiques sur les plantations (usagers, professionnels, collectivités).
- La modification des pratiques en matière de gestion des paysages urbains (gestion raisonnée).

Il est rappelé que pour atteindre les objectifs de prévention des biodéchets, les collectivités territoriales disposent de leviers qu'elles doivent étudier puis déployer selon la configuration de leur territoire, à savoir :

- La mise en place de tarification incitative.
- La suppression progressive de la collecte en porte à porte des déchets verts.
- L'harmonisation des pratiques entre collectivités.
- L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés avec un volet biodéchets.

4.1.2 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

Le Plan favorise les expérimentations de solutions et prône la diversité des solutions de tri à la source pour répondre à la spécificité de chaque territoire.

Les solutions de tri et de collecte séparée, lorsqu'elles sont en œuvre, doivent respecter en priorité le principe de proximité quant à la localisation des exutoires.

Les actions à déployer sont prioritairement les suivantes :

- Mettre en place un **groupe de travail à l'échelle régionale**, intégrant la présence d'au moins une collectivité prête à organiser le tri à la source par collecte sur leur territoire. Le groupe aura pour objectif le suivi de la mise en œuvre, le partage des expérimentations et l'information auprès des autres collectivités.
- **Cartographier le territoire** et les acteurs intervenant dans la mise en place de collecte séparée des biodéchets.
- Réaliser un **kit d'outils** pour faciliter la mise en œuvre du tri (réglementation, matériel et équipement, retour d'expérience, résultats...).
- **Sensibiliser** les acteurs privés et publics sur leurs obligations réglementaires.

L'efficacité des actions doit être mesurée précisément par des recensements d'actions, des suivis de tonnages, et des caractérisations régulières sur le territoire.

A minima, chaque EPCI de collecte ayant mis en place une collecte des biodéchets devra réaliser un MODECOM sur la période du PRPGD.

4.1.3 Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets

Les collectivités devront identifier la faisabilité économique et environnementale de mutualisations des collectes de biodéchets sur leur territoire (ménages et non ménages).

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation agricoles ou territoriales pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

Le Plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement, dans les territoires, s'ils contribuent à respecter la valorisation de proximité des gisements.

Parallèlement, et dans un objectif d'adéquation des capacités de traitement et des gisements à valoriser, les **installations de traitement existantes ou en projet devront étudier la pertinence et la faisabilité** de recevoir d'autres biodéchets que ceux initialement prévus en conformité avec la réglementation. Par exemple, les installations ne

recevant que des déchets verts devront envisager l'accueil de biodéchets collectés sélectivement.

Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de **développement de la méthanisation** sur la base des potentiels de développement qui ont déjà été identifiés dans le cadre d'études préalables. A noter que le Schéma Biomasse, en cours d'élaboration, apportera un complément utile pour assurer la cohérence des politiques de valorisation de la biomasse.

La Région et ses partenaires devront structurer ce développement par l'élaboration d'un programme de développement, la mise à disposition et la diffusion des informations, l'accompagnement des professionnels.

Il se basera sur une approche territoriale impliquant la mobilisation des différents acteurs locaux. Ce travail sera mené collégalement et permettra :

- De sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement).
- De sécuriser le montage économique et d'en assurer la pérennité.
- De supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

4.1.4 Identification des priorités de gestion des boues

Concernant la gestion des boues de station d'épuration urbaines et industrielles non dangereuses, le Plan régional donne la priorité aux principes suivants :

- Favoriser la valorisation de proximité dans le cadre d'une approche territoriale.
- Valoriser les boues par retour au sol final dès lors que leur qualité le permet.
- Encourager le développement de la méthanisation territoriale.
- Organiser un suivi sur les débouchés (terrains pour épandage, débouchés des sous-produits et amendements).

4.2 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS DU BTP

4.2.1 Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets

La cadre réglementaire prévoit «-une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire ».

Le groupe de travail relatif aux déchets du BTP a abouti aux propositions décrites ci-après, dans le cadre d'ateliers participatifs. Ces derniers ont été organisés autour de différentes thématiques de travail et ont permis de structurer les propositions d'actions selon la hiérarchie attendue par la directive cadre sur les déchets.

Les actions relatives à la prévention et à la réduction des déchets sont présentées dans le chapitre relatif à la prévention des déchets du PRPGD.

4.2.2 Le tri à la source et la collecte

Au regard des difficultés et des attentes exprimées par les acteurs présents à l'occasion de ces ateliers participatifs, les actions de tri et de collecte suivantes ont été proposées pour améliorer l'organisation du tri sur les chantiers, celle des offres de collecte, pour les déchets du BTP. Le rôle clé de la maîtrise d'ouvrage et la nécessité d'adapter les processus et les documents de consultation des entreprises (DCE) a particulièrement été mis en avant. L'enjeu d'une traçabilité systématisée des flux de déchets non dangereux et inertes est également ressorti comme une dimension clé de cette thématique de travail.

Actions de tri à la source et collecte

Tableau 52 : Actions de tri des déchets du BTP

4.2.3 La valorisation et réduction du stockage

Bien que le taux de valorisation actuelle soit proche des objectifs réglementaire l'importance de progresser en matière de valorisation des différents flux, tant sur le plan quantitatif que de celui de diversifier les filières mobilisées, est apparu pour les personnes présentes comme un élément central.

Il convient en effet de s'inscrire sur des échelles de court, moyen et long termes pour faire progresser ces pratiques

de valorisation, en mobilisant les filières existantes, celles émergentes et celles encore à construire pour anticiper les besoins futurs.

Les actions de valorisation et de réduction du stockage suivantes ont ainsi été retenues par le groupe de travail sur les déchets du BTP.

Actions de valorisation et réduction du stockage

Tableau 53 : Actions de valorisation des déchets du BTP

4.2.4 Le cas particulier des sédiments de dragage

Le groupe de travail sur les sédiments de dragage qui a réuni les principaux acteurs portuaires et des voies navigables du territoire a permis de mettre en perspective les pratiques actuelles ainsi que les évolutions attendues en matière de mise à terre des sédiments. Les actions proposées suivantes traduisent aussi bien les difficultés rencontrées par ces acteurs que les attentes pour poursuivre un travail déjà engagé à l'échelle de quelques ports et qui justifie de s'inscrire dans une dynamique régionale élargie afin de mutualiser les moyens et les bonnes pratiques.

Les actions suivantes ont ainsi été retenues par le groupe de travail sur les sédiments de dragage :

- Développer les connaissances sur les sédiments de dragage :
 - Affiner la connaissance des gisements, notamment pour les ports avec une faible fréquence de dragage.
 - Soutenir/Promouvoir la R&D pour développer des filières industrielles à partir des fractions valorisables des sédiments.
 - Poursuivre et mettre à jour les études de caractérisation et la valorisation des bonnes pratiques, notamment celles en lien avec la démarche SETARMS.
- Développer les installations de prétraitement et améliorer les procédés :
 - Mettre en place des installations de prétraitement.
 - Concentrer la contamination sur un volume réduit des sédiments afin de réduire le volume non immergeable (accent sur sédiments fins).
 - Développer les filières de valorisation.
 - Augmenter le tonnage valorisé.
 - Anticiper pour ne pas mettre en difficulté les filières des déchets du BTP.
 - Continuer à partager les pratiques de valorisation afin d'identifier des opportunités de mutualisation de gestion des sédiments à l'échelle régionale.
 - Construire une boucle locale d'économie circulaire pérenne démonstrative sur les sédiments de dragage (avec les acteurs économiques et portuaires).
- Développer le stockage des sédiments dangereux :
 - Développer des solutions de stockage et traitement des sédiments dangereux, représentant un volume annuel moyen entre 10 000 m³ et 15 000 m³.
 - Faire le lien avec les objectifs du GT sur les déchets dangereux du PRPGD.
 - Développer les sites d'accueil et de stockage de transit des sédiments dragués.
 - Identifier des terrains d'accueil transitoire de stockage notamment à destination des ports de surface moindre où il est difficile de stocker les sédiments remis à terre.
 - Faire le lien avec la dynamique de maillage des installations de transit pour les déchets du BTP.
 - Inventorier et localiser les gisements remis à terre.
 - Mettre en exergue les besoins et les offres de chaque port.
 - Réaliser des installations de stockage provisoire « bord à

quai » communes à plusieurs infrastructures portuaires en lien avec les besoins de transfert des déchets du Grand Paris ²⁹.

- Développer la communication et la promotion des sédiments de dragage :
 - Sensibiliser les entreprises BTP, les collectivités locales afin de créer la demande sur les sédiments de dragage (fractions valorisables).
 - Œuvrer pour modifier l'image des sédiments à travers des éléments de communication et sensibilisation (plaquette...).
 - Inciter les maitres d'ouvrage à prévoir une part de matériaux recyclés dont les sédiments de dragage dans les dossiers de consultation des entreprises.
 - Mettre en place un suivi régulier du plan d'actions.
 - Réaliser régulièrement une rencontre du groupe de travail « sédiments ».
 - Maintenir et animer dans le cadre du suivi de Plan le groupe de travail « sédiments de dragage » : expérimentation, travaux de recherche, retours d'expériences, évolution réglementaire, partage de problématique, brevets...

4.3 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS AMIANTES

4.3.1 La collecte et le regroupement

L'état des lieux du territoire a permis d'identifier des difficultés dans la collecte et le regroupement des déchets amiantés.

L'accueil des déchets diffus amiantés en déchèterie est jugé contraignant, en raison de leurs conditions d'accueil. Ainsi, seules 29% des déchèteries acceptent aujourd'hui les déchets amiantés, et les tonnages qui y sont collectés tendent à diminuer.

²⁹ La fraction des déchets associés aux travaux du Grand Paris qui sera exportée vers la Normandie, le sera notamment par la voie d'eau. Les besoins en installations de transfert pourront ainsi être mutualisés pour les différents flux qui feront l'objet d'un report modal pour leur acheminement.



Il est à noter que si les déchèteries permettent l'accueil de petites quantités de déchets amiantés, les déchets produits en quantités significatives (toitures, réfection de bâtiment, etc.) sont directement dirigés vers les installations de stockage pouvant les accueillir.

Ce constat est multifactoriel (mauvaises pratiques des usagers, particuliers comme professionnels, réseau de collecte insuffisant) et partagé par les collectivités et par les opérateurs professionnels.

Le Plan vise à répondre à ces besoins par les actions suivantes :

- **Renforcement du diagnostic amiante** : celui-ci ne permet pas de faire un lien efficace avec les exutoires et le coût. Il est donc nécessaire d'identifier lors de ce diagnostic les codes déchets afin d'identifier les filières et exutoires locaux.
- **Diffusion de bonnes pratiques auprès des particuliers** : Il manque actuellement une ressource synthétisant les bonnes pratiques existantes qui soit accessible aux particuliers et qui permette d'identifier les sources possibles d'amiante.
- **Diffusion de bonnes pratiques auprès du monde agricole** : l'amiante est une problématique existante dans les bâtiments agricoles. La création d'une charte pour la déconstruction et l'élimination de ces matériaux pourrait ainsi être instituée, à l'instar de la démarche mise en place en Pays-de-la-Loire.
- **Diffusion de bonnes pratiques auprès des maîtres d'ouvrage - Incitation au repérage amiante avant travaux** :
 - Message de sensibilisation (rappel de la réglementation - avantages du repérage - les attentes des repérages).
 - Préconisation d'utilisation de la « Fiche de contrôle des repérages amiantés » (ANNEXE 3) proposé par le SYRTA afin de s'assurer de la pertinence et de la qualité des documents fournis à la fin d'un repérage, ainsi que de leur conformité à la réglementation.
- **Action de sensibilisation auprès des collectivités pour l'accueil des déchets d'amiante des particuliers, des artisans et petites entreprises en déchèteries** : de plus en plus de collectivité se défont de cette activité, peu rentable et contraignante du point de vue de la réglementation ICPE. Il y aurait nécessité à leur rappeler l'importance ;
- **Rappel des précautions à prendre en déchèterie pour la manipulation et le stockage afin de limiter les expositions des agents et du public** ;
- **Poursuite et extension des collectes ponctuelles déjà mises en place sur le territoire.** Inclure dans ces actions une démarche de sensibilisation.

4.3.2 Le traitement

Dans la situation actuelle, un nombre restreint d'installations accueillent les déchets d'amiante du territoire, ne permettant pas de traiter l'ensemble des déchets amiantés du territoire. Le manque d'exutoire et la méconnaissance du gisement rendent nécessaire la mise en place de plusieurs mesures :

- **Développement d'un observatoire** disposant d'un volet spécifique « déchets amiantés » ;

- **Développement du réseau de désamiantage** : cela implique un suivi annuel des entreprises certifiées pour le désamiantage ;

- **Développement des installations de stockage** : ce point implique un suivi de l'évolution de la production de déchets amiantés afin de vérifier l'adéquation des nouvelles alvéoles d'ISDND mises en place.

4.4 PLANIFICATION SPECIFIQUE AUX DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

4.4.1 La collecte des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

D'après le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, le PRPGD doit présenter «-une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ».

L'enjeu du PRPGD est de faciliter les pratiques de tri des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques afin d'augmenter les performances de collecte et de valorisation associées. A cet effet, le PRPGD incite au développement de l'harmonisation des modalités de collecte à l'échelle régionale au travers :

- La mise en œuvre d'une cohérence des schémas de collecte (multimatériaux ou papiers-cartons/plastiques-métaux) lors de la mise en place progressive de l'extension des consignes de tri ;
- L'homogénéisation des couleurs des contenants en tenant compte des recommandations ADEME à ce sujet. A savoir, jaune pour un flux multimatériaux ou plastiques métaux, bleu pour un flux papier.

Par ailleurs, des mesures spécifiques de collecte doivent être développées afin d'augmenter la captation des gisements issues :

- de l'habitat collectif ;
- de la consommation nomade.

4.4.2 Le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Conformément à la réglementation, le PRPGD fixe l'objectif de généralisation des extensions de consigne de tri pour 2022. En conséquence, les installations de tri des emballages ménagers et assimilés devront être modernisées pour être en capacité d'en assurer le tri. Les préconisations du Plan à ce sujet sont précisées au paragraphe 3.4.1 de la présente Partie.

4.5 PLANIFICATION SPECIFIQUE DES VEHICULES HORS D'USAGE

A l'heure actuelle, la connaissance de ce gisement est très peu fiable ; la confidentialité de certaines données et la non-exhaustivité des déclarations implique des estimations uniquement partielles.

Il apparaît ainsi nécessaire :

- **Accompagner les services de l'état dans la lutte contre les sites illégaux en sensibilisant les particuliers** sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ;
- **Sensibiliser les déclarants à la fiabilité de leurs déclarations** afin de connaître le taux de réutilisation, de valorisation et de recyclage des VHU du territoire ;
- **Aider à la mise en place de filières locales pour les flux intermédiaires** tels que les pare-brises afin d'atteindre les taux de valorisation matière.



4.6 PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES RELEVANT DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

La filière étant en cours de déploiement, et pour atteindre les objectifs de collecte préalablement fixés à 4.6 kg/hab/.an, il est nécessaire de :

- Définir un maillage suffisant et cohérent des points de dépôts à l'échelle régionale ;
- Développer l'information sur la localisation de ces points de collecte existants ou à venir, et leurs modalités d'accès pour le grand public ;
- Recenser les centres de tri sollicités aujourd'hui pour prendre en charge le gisement normand, et avoir une **vision claire à la fois de la pérennité des sites mais également des exportations engendrées** ;
- Suivre l'évolution des gisements importés et traités dans les installations normandes.
- Renforcer la filière en collaboration avec les acteurs locaux (collectivités) et partenaires de l'ESS

(associations, chantiers d'insertion, entreprises solidaires).

- Renforcer la communication et la sensibilisation pour améliorer les taux de collecte sélective.
- Suivre l'évolution du taux de collecte par rapport aux objectifs nationaux (action Eco-TLC).

L'objectif d'EcoTCL est d'orienter au moins 95% du gisement tri en valorisation matière, mais le Plan fixe une stabilisation du taux de valorisation de 2015 à 98% pour la durée totale du Plan.

4.7 PLANIFICATION SPECIFIQUE DES DASRI

Les 4 enjeux retenus pour les DASRI sont les suivants :

- **Maîtrise des coûts.** Il s'avère en effet que la gestion des DASRI reste un volet important de dépenses et qu'il s'agit donc d'en maîtriser les coûts afin de favoriser les bonnes pratiques et les filières les plus exemplaires.
- **Optimisation de l'existant** (collecte, regroupement, valorisation, élimination). L'état des lieux a mis en évidence une capacité de traitement des sites existants d'incinération de DASRI sur la région Normandie supérieure au gisement estimé de DASRI et de son évolution. Or une part des DASRI produits est traitée hors région. Le fonctionnement de ces installations pourrait être remis en cause en cas de baisse trop importante des déchets admis pour des raisons techniques et économiques (maintenance des chaînes de traitement, personnel présent...). Il s'agit donc d'optimiser les sites actuels de traitement, avant toute création de nouvelles unités d'élimination de DASRI par incinération ou prétraitement en Normandie.
- **Communication, sensibilisation, accompagnement et partage d'information.** L'objectif est de prévenir les risques d'erreur de tri conduisant à introduire des DASRI dans la filière des ordures ménagères afin de limiter les risques de blessures et de contamination par les personnels en charge de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers. La traçabilité des flux et la transparence sur les pratiques des producteurs sont également intégrées à cet enjeu, en lien avec les 3 autres.
- **Connaissance quantitative et qualitative des flux diffus et leurs évolutions.** En effet, les pratiques et les flux générés par le secteur diffus sont actuellement difficiles à estimer.

Aussi, les priorités fixées sont relatives aux actions suivantes :

- Pour l'enjeu « Maîtrise des coûts »
 - Informer sur les groupements de commande existants et communiquer sur l'opportunité de créer de nouveaux groupements.
- Pour l'enjeu « Optimisation l'existant » :
 - Travailler sur les critères environnementaux des CCTP, mais également sur la possibilité d'allotir la collecte et le traitement par secteur géographique.
 - Améliorer les flux de transport, le remplissage des containers par le biais de formation auprès des producteurs. Optimiser la chaîne de cadence.
 - Interroger les régions limitrophes afin de connaître les tonnages traités et leur provenance dans les installations de prétraitement implantées sur leur territoire.
 - Favoriser le traitement des DASRI produits en région via le

renforcement de la communication sur la performance des filières régionales.

- Pour l'enjeu « Communication, sensibilisation, accompagnement, partage de l'information » :
 - Informer et former les professionnels libéraux (médicaux, paramédicaux et autre producteurs), notamment à l'installation sur les obligations réglementaires, le tri à la source des DASRI, et élargir cette communication à l'ensemble des déchets et sur les modes d'élimination existants.
 - Réaliser une étude sur les incidents liés aux DASRI dans les centres de tri et auprès des collecteurs d'ordures ménagères et communiquer sur les résultats de l'étude nationale en cours (réalisée par DASTRI) et sur les données locales.
- Pour l'enjeu « Connaissance quantitative et qualitative des flux diffus et leurs évolutions » :
 - Développer la connaissance des pratiques et des besoins des producteurs diffus, réaliser une enquête auprès des professionnels de santé libéraux en lien avec les organisations professionnelles.
 - Etudier les solutions actuellement mise en œuvre pour la collecte des déchets piquants/coupants des usagers de drogues, et les territoires concernés. Expérimenter des solutions sur les territoires non couverts.

A noter que, lors des travaux préparatoires au PRPGD, plusieurs actions ont déjà fait l'objet d'un travail de définition (pilote, objectif, modalités de mise en œuvre) ce qui permet d'envisager un démarrage opérationnel sous quelques semaines à quelques mois.

4.8 AUTRES MESURES DE PLANIFICATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

4.8.1 L'optimisation de la collecte des déchets ménagers en déchèterie

L'atteinte des objectifs du Plan passe incontestablement par le réseau des déchèteries qui permettent le tri à la source des déchets occasionnels de tous les usagers (ménagers ou professionnels) et l'augmentation de la valorisation matière.

Aussi, le Plan devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Adapter et moderniser les déchèteries existantes pour permettre de déploiement de filières émergentes (ex : plâtre, plastiques durs, polystyrène, etc.).
- Recourir à l'utilisation de déchèterie mobile pour palier la disparition de filière de proximité dans certaines zones ou bien pour desservir l'habitat collectif.
- Prendre en compte le maillage des déchèteries dans le déploiement des REP récentes (ex : Textiles, linge, meubles, etc.).
- Informer et sensibiliser le grand public pour un recours systématique à ces équipements afin de favoriser la réduction des dépôts sauvages ;
- Favoriser les contrôles d'accès des professionnels ;
- Engager un travail d'harmonisation des conditions d'acceptation des professionnels à l'échelle régionale.

4.8.2 Le traitement des déchets ménagers résiduels

En cohérence avec la hiérarchie réglementaire des modes de traitement, mais également en lien avec les objectifs réglementaires de valorisation matière, le PRPGD priorise pour le traitement des déchets ménagers résiduels la valorisation matière, puis la valorisation énergétique, dans un objectif de réduction du stockage des déchets.

A ce titre, le PRPGD vise notamment l'optimisation des capacités des installations de traitement des déchets ménagers résiduels à travers le développement d'une coopération intercommunautaire. Par exemple, le recours aux installations de valorisation énergétique doit être prioritaire au stockage dès lors qu'elles disposent de capacités disponibles.

Le PRPGD n'interdit pas la création de nouvelles capacités de valorisation des déchets ménagers résiduels, notamment en cohérence avec l'évolution de la filière CSR.

4.8.3 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative

En 2015, seulement 2,8% de la population est concernée par une tarification incitative que ce soit par une redevance ou une taxe incitative.

La LTECV pose un objectif de généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 au niveau national. Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements :

Le PRPGD décline cet objectif à l'échelle régionale et vise un taux de 30% de la population concernée par la tarification incitative d'ici à 2025.

Les actions prioritaires à mettre en œuvre sont :

- Engager une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative à travers la réalisation d'études de faisabilité.
- Valoriser les retours d'expériences afin d'inciter les collectivités à s'engager.
- Intégrer la tarification incitative dans une réflexion d'optimisation globale des services en vue de maîtriser les coûts.
- Définir les moyens humains pour le développement de la TI.
- Informer et sensibiliser les usagers sur les moyens à leur disposition pour faire évoluer leur comportement :
 - Pratique du tri,
 - Consommation responsable,
 - Compostage collectif ou partagé,
 - Autre.

4.9 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le groupe de travail sur les déchets d'activités économiques s'est réuni à trois reprises. Malgré le constat d'un manque de connaissance des situations initiales et incidemment d'être en situation de projeter des évolutions de gisements précises aux deux horizons du Plan, les objectifs réglementaires à atteindre ont permis de préciser des objectifs ambitieux. Les acteurs économiques du territoire pourront se les approprier, tant sur le plan de la prévention des déchets, que sur celui du tri ou de la valorisation des différents flux de déchets.

Des appuis et des aides seront cependant indispensables pour accompagner les acteurs économiques sur une voie encore plus vertueuse en matière de prévention et de gestion des déchets, avec l'objectif plus global de les inciter à s'inscrire le plus largement possible dans une économie circulaire qui devra à terme remplacer le modèle linéaire.

4.9.1 Les actions de tri à la source des DAE

La nécessité de permettre aux acteurs économiques de respecter les exigences du décret « 5 flux » est la principale motivation des actions proposées sur le volet du tri et de la collecte des déchets d'activité économiques et présentées dans le tableau suivant. Il semble, sans avoir pu identifier clairement les opérations correspondantes dans le cadre du diagnostic, que des projets de gestions collectives des déchets des entreprises existent sur le territoire. Ces pratiques mutualisées entre entreprises à l'échelle de zones d'activités ont déjà prouvé plusieurs fois l'intérêt pour chaque entreprise sur le plan des gains économiques et sur celui de l'amélioration des pratiques de tri. Le Plan pourra ainsi être l'occasion de promouvoir la systématisation des pratiques de tri dans l'entreprise qu'elles soient individuelles à l'échelle de chaque établissement ou mutualisées entre plusieurs entreprises.

Tri à la source et collecte

Tableau 54 : Actions de développement des pratiques de tri des DAE

4.9.2 Les actions de valorisation des DAE

L'accès aux différentes filières de valorisation nécessite d'améliorer la connaissance des solutions disponibles auprès des entreprises et de poursuivre le développement des filières émergentes ainsi que d'identifier celles à créer. Pour y parvenir, les actions de valorisation suivantes ont été retenues par le groupe de travail sur les DAE.

Valorisation et réduction du stockage

Tableau 55 : Actions de développement des pratiques de valorisation des DAE

4.9.3 Les autres actions relatives aux DAE

La situation des entreprises en matière de prévention et de gestion des déchets est encore très hétérogène sur le territoire. Le groupe de travail a ainsi souhaité compléter le panel d'actions afin de contribuer à fédérer et à mutualiser un certain nombre de points pour accompagner les entreprises. Il s'agira ainsi d'améliorer les outils d'accès à la connaissance des services existants et de renforcer le réflexe de la traçabilité des flux de déchets, y compris pour les déchets non dangereux. Les actions suivantes ont ainsi été retenues par le groupe de travail sur les DAE.

Autres axes d'accompagnement et d'actions

Tableau 56 : Autres actions d'amélioration des pratiques pour les DAE

CHAPITRE 5 :

BILAN DU PRPGD AU REGARD DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a été codifiée, notamment dans le code de l'Environnement (Art. L541-1, Art. L541-2-1, Art. L541-29, Art. L541-21-1).

Le PRPGD s'inscrit dans le respect des objectifs de cette loi.

1 | La priorité est donnée à la prévention et à la réduction de la production de déchets :

- Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant : le PRPGD prévoit une diminution de 15 % sur la durée du Plan, et de plus de 8% entre 2015 et 2020 (pour rappel l'objectif réglementaire est de 10 % entre 2010 et 2020).
- Evolution des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite :
 - l'hypothèse d'une activité économique stable sur la durée du Plan a été prise en compte.
 - le PRPGD prévoit une stabilisation des tonnages de déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques y compris les déchets non dangereux non inertes du secteur du bâtiment et des travaux publics sur toute la durée du Plan.
- Evolution des déchets dangereux : le PRPGD prévoit une stabilisation des tonnages des gros producteurs (sans reproduire les pics de production des déchets liquides de l'année 2015) et une évolution des tonnages des petits producteurs selon l'évolution démographique.
- Participation à la lutte contre l'obsolescence programmée en relayant les actions de la politique nationale sur la Région.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment en prônant le développement des activités de recycleries et de réparation dans les territoires.

2 | Le PRPGD prévoit d'augmenter la valorisation matière des déchets :

- En respectant, au niveau régional, les objectifs d'augmentation de la valorisation matière (55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes) grâce notamment au développement de la méthanisation, du compostage et du tri sélectif des recyclables.
- En réduisant les quantités d'ordures ménagères résiduelles de 12% entre 2015 et 2020 et de 22% entre 2015 et 2027.
- En prônant l'expérimentation de dispositifs de collecte sélective des déchets organiques, et la généralisation des dispositifs permettant aux citoyens de ne pas jeter leurs biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

- En appliquant au niveau régional l'objectif national de développement de la tarification incitative (30% de la population à 2025).
- En prenant en compte la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à 2022 et en aidant à la mise en œuvre des outils de tri adaptés permettant leur valorisation.
- En intégrant la valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics dès 2020.

3 | Le PRPGD prévoit la diminution du stockage des déchets

- En réduisant de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.
- En prônant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés ou orientés vers une valorisation matière :
 - via l'optimisation des unités d'incinération et de valorisation énergétique existantes,
 - via le développement de la fabrication et de la valorisation énergétiques des combustibles solides de récupération.
- En prévoyant le remblaiement en carrières dans le dispositif de gestion des inertes, afin de limiter le stockage simple en ISDI.

4 | Le plan d'action en faveur de l'Economie Circulaire initie le développement d'une économie circulaire sur le territoire normand au travers de boucles locales de flux matières et du développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale.

5 | Le PRPGD inclut des principes de mise en œuvre et des mesures transversales permettant de renforcer l'efficacité du dispositif :

- Exemplarité de la commande publique.
- Optimisation des transports et soutien du développement report modal vers la voie d'eau (notamment l'axe Seine) et la voie ferrée.
- Auto-suffisance de la région pour le traitement des déchets ultimes non dangereux, le tri des recyclables secs issus des collectes sélectives, etc.
- Respect du principe de proximité.
- Soutien et promotion des actions de nettoyage du littoral et de lutte contre les macro-déchets en milieu aquatique.

CHAPITRE 6 :

SYNTHÈSE

6.1 PRIORITÉS D'ACTION

6.1.1 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des biodéchets

Les mesures prioritaires de la planification visent plusieurs axes de travail :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire par cible,
- la recherche de mutualisation des collectes sélectives des biodéchets,
- la mise en place de filières cohérentes, pérennes et performantes,
- le développement du compostage de proximité sous toutes ses formes,
- le développement de la méthanisation.

Les biodéchets représentent l'une des cibles majeures d'action du PRPGD.

6.1.2 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le PRPGD prévoit, pour les déchets ménagers en particulier :

- Le développement des actions de prévention et de valorisation des déchets.
- L'amélioration des performances des collectes sélectives et des filières de valorisation.
- Le développement de la valorisation matière des déchets actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles, notamment les biodéchets et les emballages plastiques.
- L'harmonisation des consignes de tri pour faciliter le geste de tri.
- L'expérimentation, dans les territoires volontaires, de la mise en œuvre de collectes sélectives des biodéchets.

Les déchets ménagers et assimilés occupent une place importante dans le PRPGD, néanmoins leur prise en charge est assurée de façon performante par les EPCI compétents, et le PRPGD n'a pas souhaité imposer des moyens d'actions. Les EPCI doivent choisir les modalités d'atteinte des objectifs les plus adaptés à leur territoire.

6.1.3 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des déchets des activités économiques

Les enjeux majeurs identifiés à l'occasion des différentes rencontres du groupe de travail correspondant dans le cadre de ce Plan portent sur les points suivants :

- **Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux** en incitant les acteurs du domaine à élargir le réflexe des documents de suivis tels que le BSD, les registres ou tout autre outil, à l'ensemble des flux de déchets produits, et en particulier pour les non dangereux.
- **Améliorer la connaissance des solutions existantes** pour les entreprises en donnant accès à une information centralisée de toutes les solutions de prévention, de collecte et de traitement des déchets d'activités économiques.
- **Développer l'application au sein des entreprises du tri 5 flux** tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les entreprises à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de collecte et de filières.
- **Soutenir et déployer les solutions de prévention et de gestion mutualisée** des déchets d'activités économiques, en ciblant en particulier les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et les opérations de gestion collective des déchets, le plus souvent déployées à l'échelle de zones d'activités, permettant aux entreprises de réaliser des économies.
- **Valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets au sein des entreprises** en communiquant sur les pratiques exemplaires en sélectionnant régulièrement des entreprises ayant obtenu des résultats, afin d'inciter d'autres entreprises à se lancer dans la démarche.

6.1.4 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers du BTP

Les enjeux majeurs identifiés à l'occasion des différentes rencontres du groupe de travail correspondant, dans le cadre de ce Plan, portent sur les points suivants :

- **Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux** en incitant les acteurs du domaine à élargir le réflexe des documents de suivis tels que le BSD, les registres ou tout autre outil, à l'ensemble des flux de déchets produits, y compris les inertes.
- **Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre** pour augmenter la demande sur les écomatériaux et sur l'écoconstruction, afin de développer les pratiques de prévention des déchets, de réutilisation, d'écoconception des ouvrages et de tri sur les chantiers.
- **Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre** pour intégrer dans leur documents de consultations (CCTP, RC, SOGED...) les articles valorisant les pratiques de prévention et de tri des déchets incitant les entreprises à proposer des offres de service plus vertueuses.
- **Développer l'application sur les chantiers du tri 5 flux** tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les acteurs du domaine à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de collecte et de filières.

- **Atteindre à l'horizon final du Plan, un maillage, des installations de dépôts** de type « déchèterie professionnelle » ou « installation de tri/transit » permettant aux entreprises un accès selon une maille de l'ordre de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire régional.
- **Suivre l'évolution des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes** afin d'autoriser le cas échéant la création de nouvelles capacités au regard des importants volumes prévus en provenance des régions périphériques telles que l'Île-de-France.

6.1.5 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des déchets dangereux

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre de ce Plan concernant la gestion des déchets dangereux du territoire sont les suivants :

- **Renforcer la connaissance du territoire** en assurant un suivi plus important des installations existantes et en identifiant des sites d'accueil potentiels pour les déchets produits en situation exceptionnelle sur le territoire de l'ancienne Haute-Normandie.
- **Fédérer les acteurs du territoire** pour participer à des réflexions conduites à des échelles territoriales supérieures, en particulier pour la définition des cahiers des charges des éco-organismes.
- **Développer les actions de sensibilisation** pour les déchets dont la collecte est entravée par de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes : amiante, filière Eco-DDS, VHU.
- **Étendre les actions de collectes ponctuelles** existantes et les étendre à de nouveaux déchets.
- **Conforter les capacités d'accueil du territoire**, au besoin par l'extension ou la création d'installations nouvelles.
- **Favoriser la valorisation des déchets** et réduire la part des déchets ne faisant l'objet d'aucune valorisation.

6.1.6 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des DASRI

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre de ce Plan concernant la gestion des DASRI du territoire sont les suivants :

- **Connaître quantitativement et qualitativement l'évolution des flux de déchet diffus**, en développant la connaissance des pratiques des professionnels libéraux, des organisations professionnelles, ainsi que des incidents liés aux DASRI.
- **Communiquer, sensibiliser, accompagner, partager** via des supports adaptés auprès des professionnels et du grand public.
- **Maîtriser les coûts**, en communiquant sur les groupements ;
- **Optimiser l'existant**, par une réflexion sur les critères environnementaux des CCTP et la mise en place de formations auprès des producteurs.

6.1.7 Zoom sur les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des autres déchets

L'enjeu majeur identifié dans le cadre de ce Plan concernant la gestion des déchets post-catastrophe du territoire est la **complétion du maillage des sites de stockage temporaire utilisables pour la gestion des déchets post-catastrophe.**

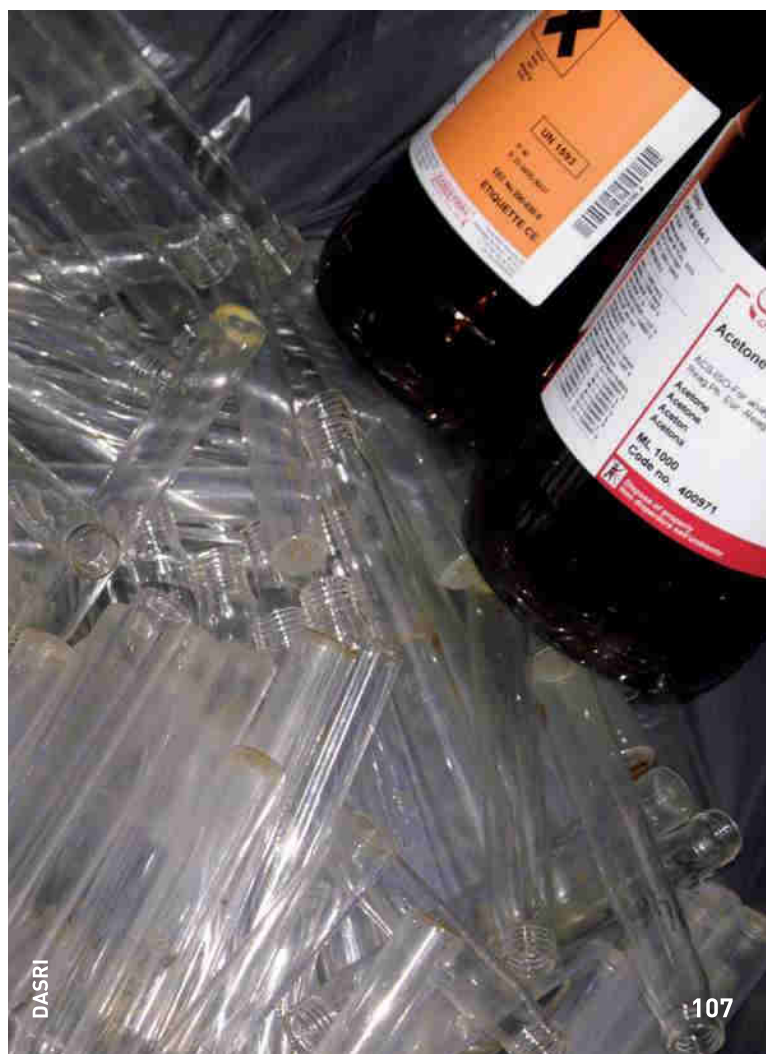
6.2 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PRPGD

Le PRPGD a été élaboré en concertation active avec les acteurs et sa mise en œuvre répond à plusieurs principes qu'il est important de rappeler en synthèse.

Tout d'abord, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la Région, via le PRPGD, a souhaité impliquer les acteurs mais n'a pas la volonté de leur imposer les moyens ou modalités d'action.

Ensuite, l'ensemble des acteurs a souhaité que la mise en œuvre du PRPGD s'inscrive dans un cadre permettant l'innovation, la recherche et le développement, en vue de développer des solutions efficaces, adaptées voire innovantes.

Enfin, la mise en réseau des acteurs, le partage des connaissances et la communication ont été particulièrement mis en avant lors des travaux d'élaboration du PRPGD : ces actions entrent ainsi dans les priorités et les principes de mise en œuvre du PRPGD.





AREC - 2017

PARTIE D

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1 | INTRODUCTION

En Normandie, le parti a été pris de considérer le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, hérité de la loi NOTRe, comme le Plan d'actions de prévention et de gestion des déchets [en faveur de l'économie circulaire] de la présente planification. Il se distingue donc d'une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire en Normandie, bien qu'il ait vocation à l'intégrer, dans la mesure où l'économie circulaire dépasse la seule problématique de la réduction des déchets et de leur valorisation.

Une gouvernance partenariale de l'économie circulaire en Normandie s'est mise en place en octobre 2016. Elle repose sur une interaction forte entre un **Comité régional de l'économie circulaire** (regroupant Région, Etat et ADEME) et **l'ensemble des clubs et réseaux d'acteurs** travaillant dans les champs de l'économie circulaire (gaspillage alimentaire, réparation, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire...). Ces interactions ont vocation à être définies par une charte de partenariat co-construite avec les clubs et réseaux. Il s'agit ici de poser collectivement les bases d'un enrichissement réciproque, afin que chacun puisse bénéficier des effets d'une dynamique régionale concertée et partagée par le plus grand nombre.

A travers cette charte, le Comité régional s'engage à accompagner l'action des clubs et réseaux et à œuvrer pour une coordination et une mise en cohérence des actions sur le territoire. Pour ce faire, la Région développe, sous l'égide du Comité régional, **un centre de ressources numérique** destiné à répondre aux besoins de visibilité des actions, de valorisation des bonnes pratiques, de mise en réseau des acteurs et de diffusion des principes de Normandie Economie Circulaire (NECI).

Il s'agit de créer les conditions propices au partage d'expertises, aux retours d'expériences, à la mutualisation des actions ou des formations, à la diffusion des informations entre clubs. Chacun d'entre eux pourra animer et alimenter un espace de travail collaboratif qui lui sera propre au sein de la plateforme.

Pour consolider cette approche croisée des différents champs de l'économie circulaire et apporter une dimension stratégique et prospective, tant aux partenaires de la coordination qu'aux acteurs de terrain, le Comité régional a mis également en place des groupes de réflexion transversaux de type laboratoires d'idées rassemblant le monde universitaire, de la recherche, des entreprises et des territoires : le Labo.

Le principal enjeu, est l'appropriation du fruit de ce travail par la communauté normande, avec l'appui d'un conseil scientifique composé des chercheurs impliqués dans les différents groupes, afin qu'elle puisse le faire fructifier à son tour. Disposer d'un référentiel commun, en lien avec le territoire et mobilisable au quotidien, participe de la construction d'une culture et d'objectifs partagés.



Le partenariat entre la coordination régionale et les acteurs thématiques a abouti à la définition d'une stratégie régionale partagée de l'économie circulaire dont les objectifs sont :

- Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire normand ;
- Accélérer le changement de pratiques économiques ;
- Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable ;
- Agir ensemble pour une économie circulaire en Normandie.

Cette stratégie se décline en une feuille de route qui valorise le travail partenarial engagé dès 2016 en Normandie. Ces axes valoriseront notamment le travail partenarial engagé dès 2015 pour la définition d'une feuille de route économie circulaire en Normandie, les travaux des nombreux clubs et réseaux existants (ou à structurer) œuvrant pour la transition vers une économie circulaire ainsi que la somme des contributions recueillies dans le cadre de la démarche d'élaboration du PRPGD, dont le Plan d'actions s'intègre à la stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

Soucieuse d'assumer pleinement sa nouvelle compétence en matière de prévention et de gestion des déchets et consciente de l'importance du rôle qui lui revient de promouvoir et d'impulser la mise en place de véritables démarches d'économie circulaire partout en Normandie, la Région propose d'expérimenter à travers le plan d'actions du PRPGD quatre premières boucles locales d'économie circulaire « matière », à raison d'une par grand flux de déchets :

- Les biodéchets au titre des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Les emballages bois au titre des déchets des activités économiques (DAE)
- Les piles et batteries au titre des déchets dangereux
- Les matériaux inertes au titre des déchets du BTP

Ces quatre boucles sont d'une part, le fruit des échanges et propositions, qui ont eu lieu à l'occasion des différents groupes de travail et d'autre part, correspondent à certaines caractéristiques territoriales et économiques de la région. Elles ont valeur d'exemple et ne constituent en rien une liste exhaustive. D'autres boucles locales pourront par la suite être proposées et démultipliées par les acteurs économiques et les territoires (plâtre, plastiques, verre, coproduits coquillers...). En effet, la dimension démonstrative de ces premières boucles mises en avant par la Région incitera

la mise en place d'autres initiatives en matière d'économie circulaire des différentes ressources mobilisées sur le territoire. Afin de produire les effets de bouclage les plus efficaces possibles, il importe de s'attacher à ne pas réduire aux seuls tri et recyclage les matières prises en compte, en mobilisant les effets potentiels de chaque pilier de l'économie circulaire. Chacune de ces boucles s'articuleront ainsi autour des 7 piliers de l'économie circulaire :

- Extraction / Exploitation / Achats durables
- Recyclage et gestion des déchets
- Allongement de la durée d'usage
- Consommation responsable
- Economie de la fonctionnalité
- Ecologie industrielle et territoriale (EIT)
- Ecoconception

Enfin, pour rendre lisible et appropriable chaque boucle, une distinction des actions associées à chaque pilier est proposée, notamment en distinguant les actions selon, qu'elles sont portées ou pas, qu'elles sont en cours ou à produire, ou selon les typologies d'actions associées à chaque pilier (ex : flux physique de la matière ciblée, traçabilité de cette matière, éco-exemplarité des acteurs...). Cette grille de lecture est proposée dans le paragraphe suivant.

4 ENGAGEMENTS POUR RELEVER LES 10 DÉFIS DE LA NORMANDIE DE DEMAIN

POUR EN SAVOIR PLUS :
TÉLÉCHARGER LA FEUILLE
DE ROUTE SUR :
neci.normandie.fr



Neci.normandie.fr

LE RÉSEAU D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN NORMANDIE

S'INSCRIRE

AGENDA

10 11
OCT OCT

Les 4èmes Rencontres Francophones de l'Écologie Industrielle...

Troyes

11
OCT

Formation Analyse de Cycle de Vie

26 rue Alfred Kastler - Mont Saint Aignan - 76 128

11
OCT

11E ÉDITION DES TROPHÉES DU DÉVELOPPEMENT...

ABBAYE DU VALASSE (GRUCHET LE VALASSE)

PLUS D'AGENDA

ACTUALITÉS

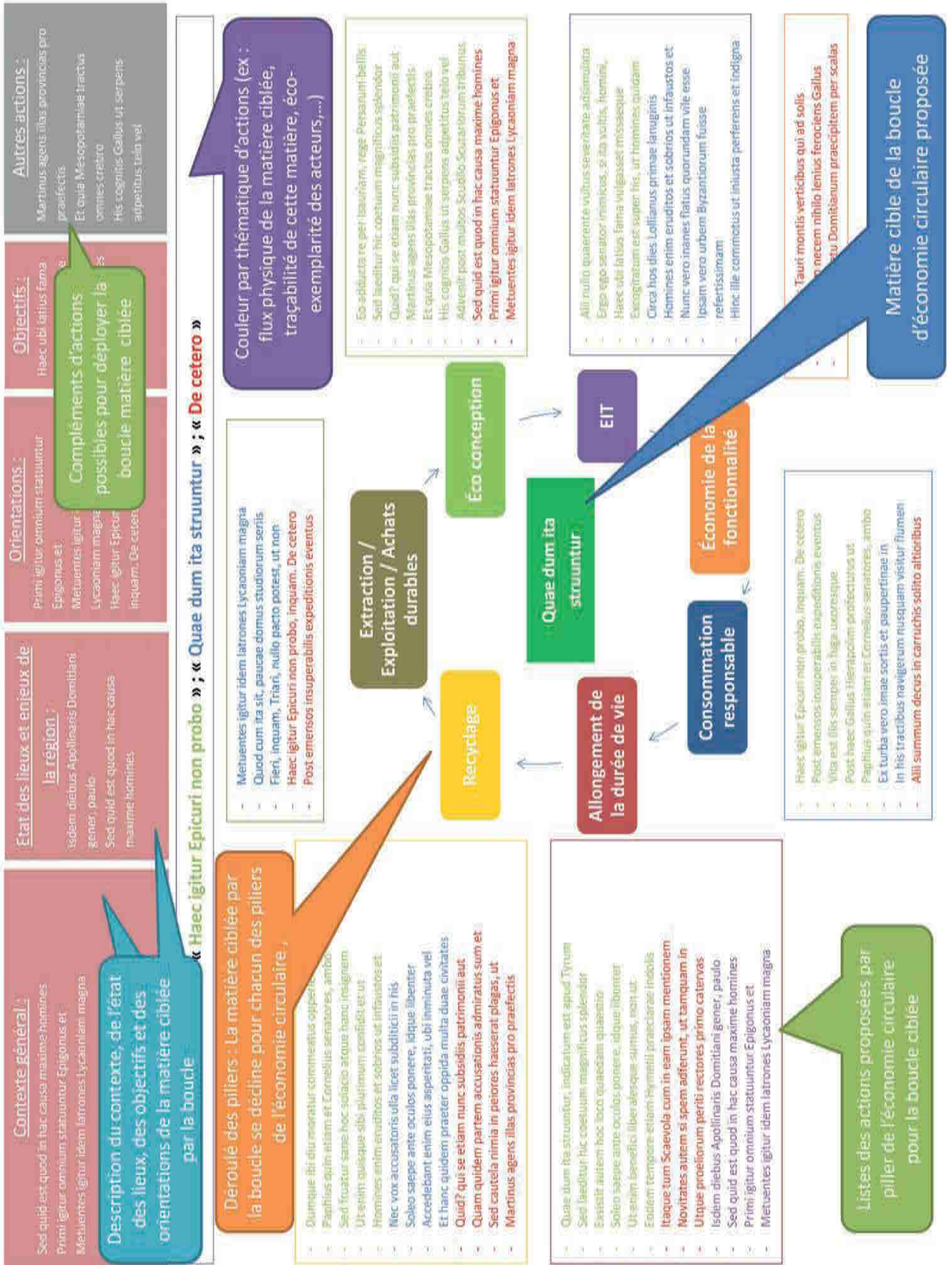


NECI PRÉSENTE

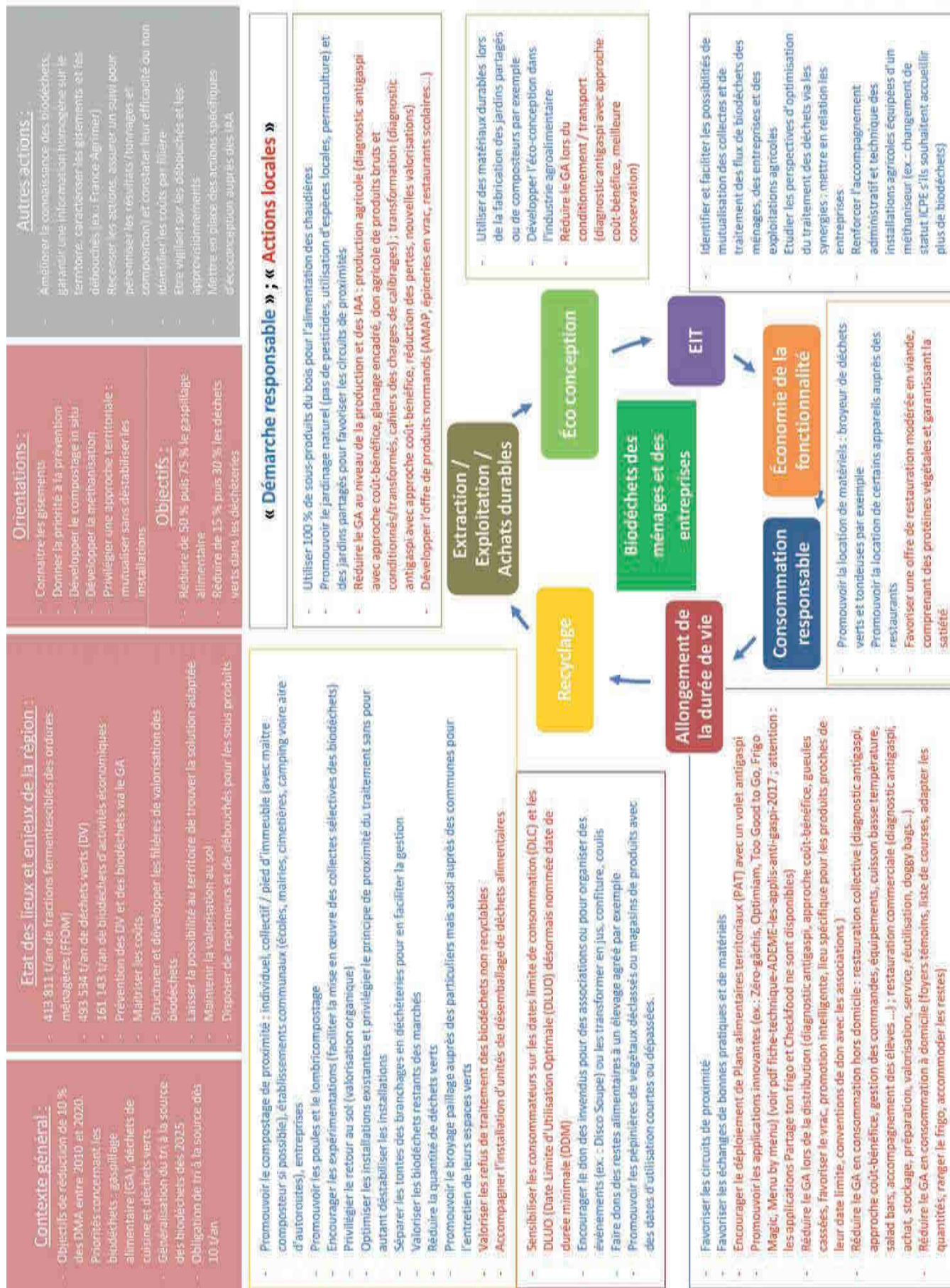


2 | PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN NORMANDIE

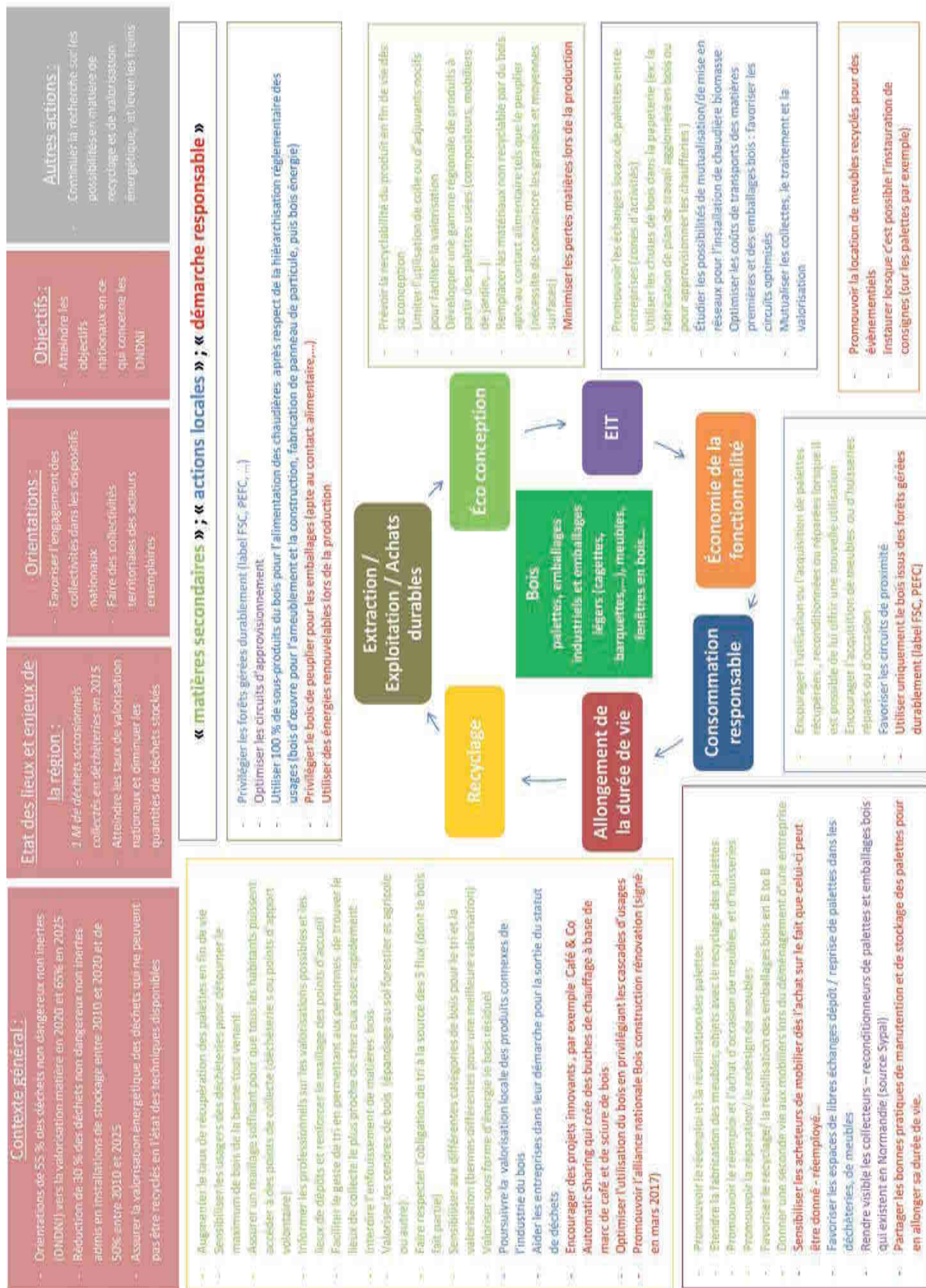
2.1 GRILLE DE LECTURE DES BOUCLES



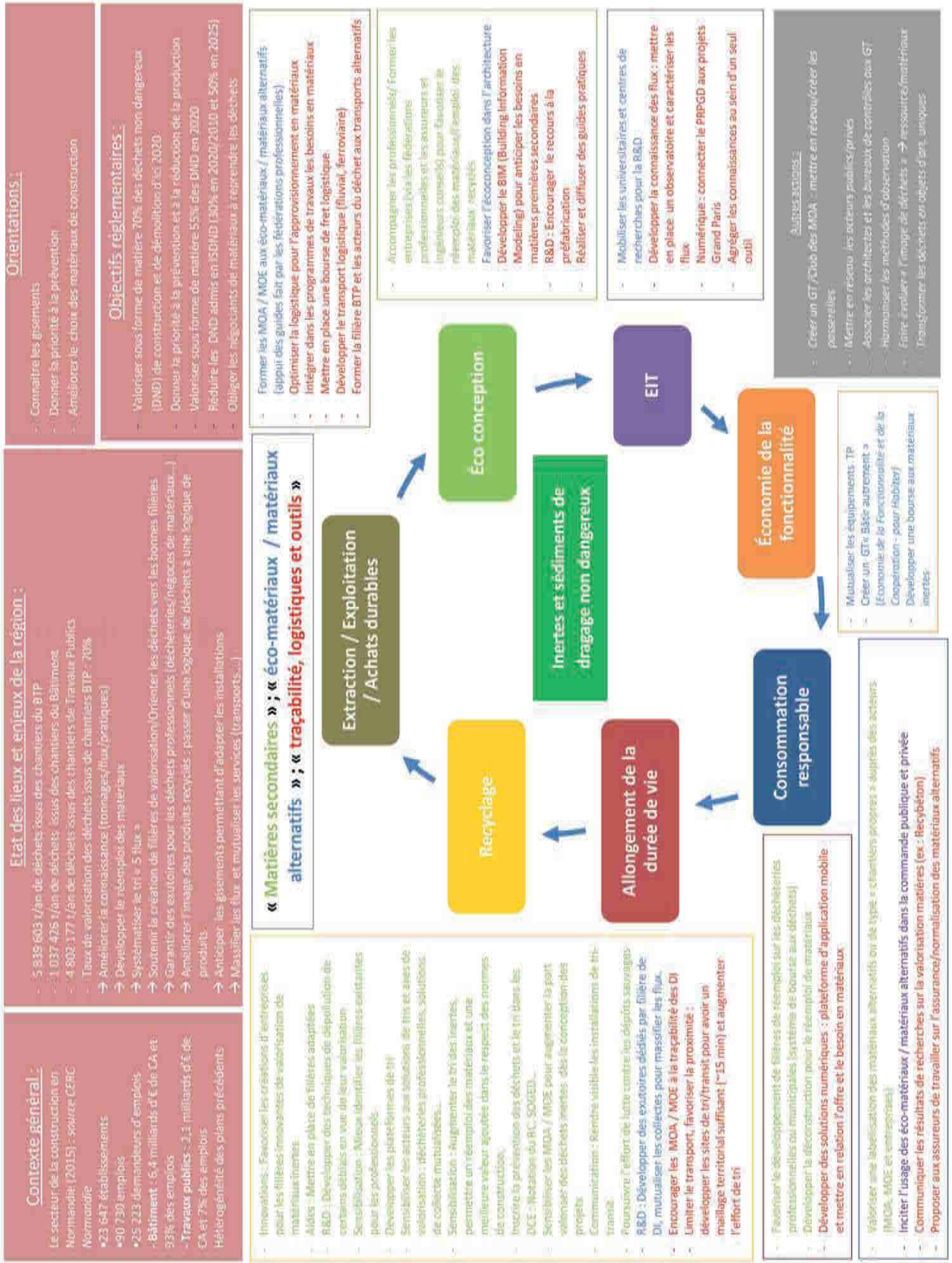
2.2 BOUCLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE BIODÉCHETS



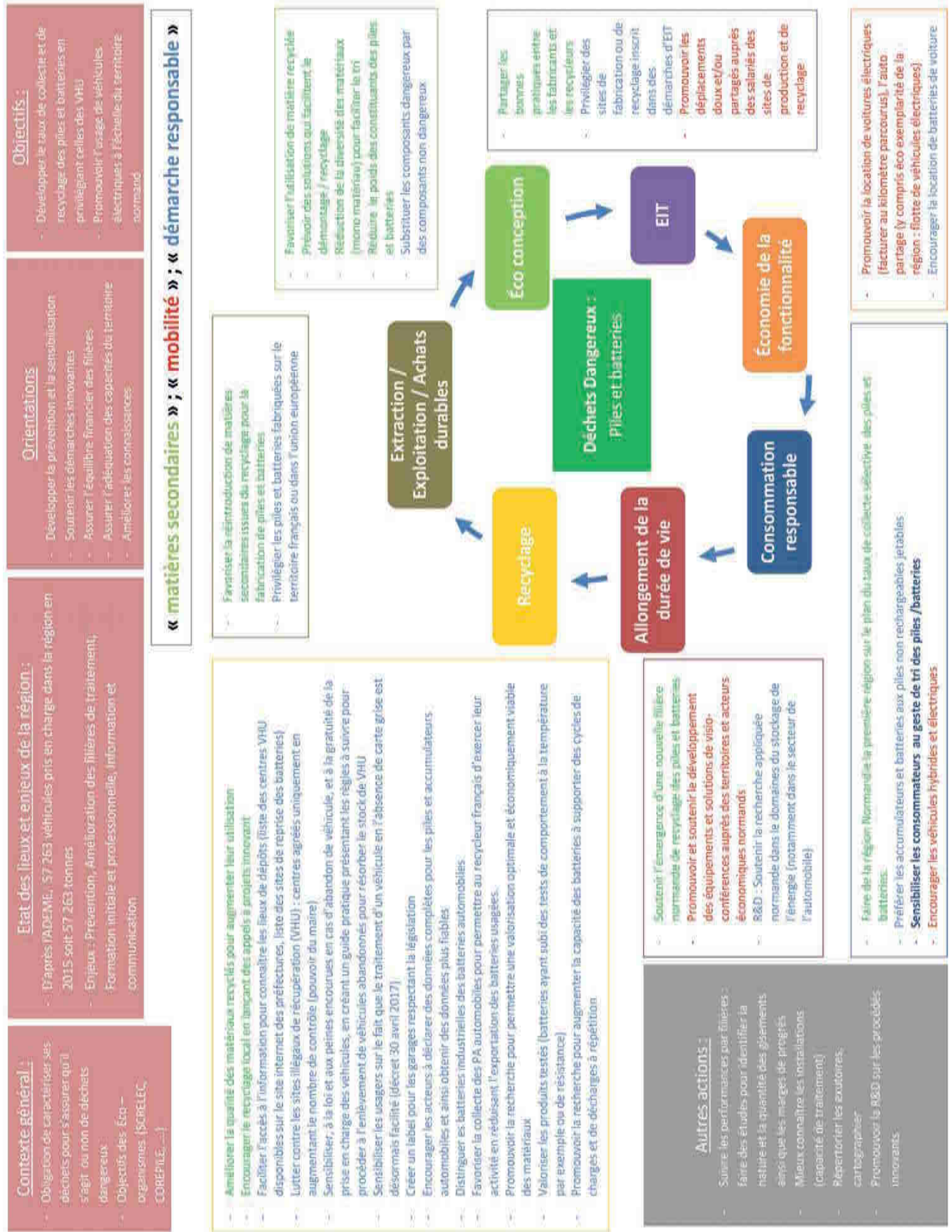
2.3 BOUCLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE BOIS



2.4 BOUCLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DÉCHETS DE CHANTIERS



2.5 BOUCLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE VHU BPHU BATTERIES



Centre de tri Haute Performance à Oisiel - © Veolia



ANNEXES

ANNEXE 1

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE EN NORMANDIE EN 2015

(Source Biomasse Normandie)

DPT	Plateformes	Exploitants	Tonnages reçus 2015 (t/an)	Capacité (t/an)
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
14				
27				
27				
27				
27				
27				
27				

DPT	Plateformes	Exploitants	Tonnages reçus 2015 (t/an)	Capacité (t/an)
27				
27				
27				
27				
27				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
50				
61				

DPT	Plateformes	Exploitants	Tonnages reçus 2015 (t/an)	Capacité (t/an)
61				
61				
61				
61				
61				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
76				
27				
76				

ANNEXE 2

PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES ENCADRANT LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

- **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>
- **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (dite LTE ou LTECV),**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>
- **Décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,**
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032187830&categorieLien=id>
- **Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (dit décret « Plans »),**
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/17/DEVP1603954D/jo/texte>
- **Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2016/7/27/ARCB1609715R/jo/texte>
- **Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/3/ARCB1609722D/jo/texte>

ANNEXE 3

RAPPORT CERC NORMANDIE ET ARE BTP NORMANDIE - ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BTP EN NORMANDIE

- **Annexe faisant l'objet d'un document à part**

ANNEXE 4

RAPPORT BIOMASSE NORMANDIE - ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN NORMANDIE

- **Annexe faisant l'objet d'un document à part**

ANNEXES 5

RAPPORT BIOMASSE NORMANDIE - ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX HORS DASRI EN NORMANDIE

- **Annexe faisant l'objet d'un document à part**

ANNEXES 6

RAPPORT BIOMASSE NORMANDIE - ÉTUDE DASRI

- **Annexe faisant l'objet d'un document à part**



SITE DE CAEN

Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 Caen
Tél. 02 31 06 98 98

SITE DE ROUEN

5 rue robert schuman
CS 21129
76174 Rouen Cedex
Tél. 02 35 52 56 00



CHAPITRE 4 PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES

4.8 AUTRES MESURES DE PLANIFICATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

4.8.3 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative

La tarification incitative (TI) correspond à un financement des déchets, basé sur une redevance ou une taxe, qui intègre une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits. Son taux de couverture en 2015 est inférieur à 3% de la population normande. La loi TECV du 17 août 2015 fixe un objectif national de couverture de la population française par la TI de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025.

L'objectif du Plan est de développer progressivement la tarification incitative pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025.

Objectif : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire¹

Les actions prévues pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Former les élus et techniciens sur les différents modes de financement du service public de la gestion des déchets en développant la tarification incitative

Création d'un module de formation dédié à la fiscalité déchets et mise en ligne de ce dernier via la plateforme Normandie Economie Circulaire (NECI).

- Rencontrer les élus locaux et les techniciens des collectivités

Participer dans les instances décisionnaires des collectivités (conseils communautaires, syndicaux...) pour lever les freins et ainsi conforter les collectivités prêtes à conduire des études de faisabilité. Les points suivants pourront être discutés à ces occasions :

- Calendrier de mise en œuvre (il faut compter en moyenne 2,5 ans pour mettre en place la TI sur un territoire) ;
- Mobilisation des élus avant et après le passage en TI ;
- Rédaction d'un plan de communication ;
- Identification des moyens humains nécessaires ;
- Coûts de mise en œuvre et dispositifs de soutiens financiers (CITEO, ADEME, Région...) ;
- Impact sur les flux de déchets collectés ;
- Impact économique et environnemental ;
- Anticipation des incivilités envisageables : dépôts sauvages...

- Accompagner les collectivités dans la réalisation d'études de faisabilité

Ces études permettront d'avoir une vision claire sur la faisabilité mais également la viabilité du projet et faire connaître les dispositifs existants.

- Accompagner les collectivités dans les études d'harmonisation de TEOM

Ces études vont obligatoirement induire des changements pour le contribuable, ainsi il paraît opportun d'étudier une harmonisation de la TEOM en passant par la TEOMI.

- Expérimenter la TI sur des territoires en valorisant les retours d'expérience

Utiliser les retours d'expériences des collectivités pour lever les freins et convaincre, organiser des réunions de réseau, voyages d'études, ...

- Massifier les rencontres d'élus et techniciens pour atteindre l'objectif de 30% de la population normande couverte

¹ Dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales
PRPGD Normandie – Complément 1 – Déploiement de la tarification incitative - Juin 2019



CHAPITRE 4 PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES

4.8 AUTRES MESURES DE PLANIFICATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

4.8.3 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative

Unir les forces des parties prenantes en créant un partenariat Région-Ademe-Citéo.

- Soutenir le déploiement de la TI en accompagnant les collectivités souhaitant la mettre en œuvre.
- Communiquer sur la tarification incitative auprès des usagers pour faire évoluer leur comportement.

Faciliter le passage à la TI passe également par des actions plus ciblées de prévention et de gestion de certains flux de déchets, à l’instar d’une augmentation au quotidien du geste de tri des emballages, du tri à la source et de la collecte sélective des biodéchets ou encore le développement du compostage (individuel, collectif et partagé) :

- Prôner l’expérimentation des dispositifs de collecte sélective des déchets organiques (apport volontaire ou collecte sélective des biodéchets) ;
- Développer le compostage de proximité sous toutes ses formes (individuel, domestique, pied d’immeubles et partagé...) ;
- Généraliser l’extension des consignes de tri des emballages en accompagnant la mise en œuvre d’outils de tri adaptés.

Développer progressivement la tarification incitative pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l’horizon 2025.		
Former les élus et techniciens sur les différents modes de financement du service public de la gestion des déchets en développant la tarification incitative	Région ADEME Associations ...	CNFPT Associations
Rencontrer les élus locaux et les techniciens des collectivités	Région ADEME CITEO	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Accompagner les collectivités dans la réalisation d’études de faisabilité	Région ADEME	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Accompagner les collectivités dans les études d’harmonisation de TEOM	Région ADEME	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Expérimenter la TI dans des territoires en valorisant les retours d’expérience	Région ADEME	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Massifier les rencontres d’élus et techniciens pour atteindre l’objectif de 30% de la population normande couverte	Région ADEME CITEO	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Soutenir le déploiement de la TI	Région ADEME CITEO	Autorités organisatrices de la gestion des déchets
Communiquer sur la tarification incitative auprès des usagers	Autorités organisatrices de la gestion des déchets	Région ADEME

Tableau des actions à déployer pour atteindre l’objectif lié à la tarification incitative

Part de la population normande couverte par la tarification incitative	%	annuelle



CHAPITRE 4 PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES

4.9 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.9.2 Les actions de valorisation des DAE

Les installations dédiées à la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR)

1- Le contexte législatif

L'article L.541-1-I-9 du code de l'environnement fixe comme objectif « d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »

- Installations de préparation

Les installations de préparation de CSR sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la « préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » (création de la rubrique par le décret n°2016-630 du 19 mai 2016).

- Installations de valorisation

Les installations de valorisation de CSR sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux « installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

2- La filière nationale

En 2016, l'appel à projets « Énergie CSR 2016 » lancé par l'ADEME a sélectionné 3 dossiers pour un montant d'aide de 31,1 M€ pour une puissance thermique installée cumulée de 108 MW PCI et pour valoriser 210 300 t/an de CSR.

Les lauréats ont été les suivants :

- ILEVA à Pierrefonds (974)
- BioSynErgy Breizh à Carhaix (29) - projet non contractualisé et abandonné
- Blue Paper à Strasbourg (67)

En 2017, l'ADEME a lancé le deuxième appel à projets « AAP Énergie CSR ». L'objectif était de susciter le développement d'un parc d'unités dédiées de production d'énergie à partir de CSR d'une capacité cumulée de 100 MW par an d'ici 2025, pour traiter les 1,5 Mt/an de CSR supplémentaires qui seraient produites annuellement en 2025. Deux lauréats ont été sélectionnés pour un montant d'aides de 19,4 M€ et pour préparer 173 000 t/an de CSR :

- CPCU à Romainville/Bobigny (93) - projet non contractualisé et abandonné
- Papyrus Papeterie à Saint-Michel (16)

En septembre 2019, l'ADEME a lancé son troisième appel à projets « AAP Énergie CSR ». Il vise à susciter le développement de nouvelles unités de production d'énergie à partir de CSR, relevant de la rubrique ICPE 2971. Son



CHAPITRE 4 PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES

4.9 PLANIFICATION SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.9.2 Les actions de valorisation des DAE

objectif est de poursuivre le développement de nouvelles unités spécifiques permettant la **valorisation de 1,5 million de tonnes de CSR par an d'ici 2025, soit un nouveau potentiel énergétique de 100 MW/an sur 10 ans.**

3- La planification

En matière de planification d'unités de CSR, l'enjeu ne porte pas tant sur la préparation de la matière que sur la proximité et les caractéristiques (le plus souvent industrielles) des « puits de chaleur » susceptibles de recourir à ce combustible de substitution afin de couvrir tout ou partie de leurs besoins. L'emplacement des sites de consommation de chaleur et des unités de valorisation associées constituent ce faisant des prérequis à l'installation de nouveaux sites de production.

En Normandie, près de 40 000 tonnes de CSR sont produites chaque année depuis les sites de Seine Multi-Recyclage à Oissel (76) et NPC à Alizay (27). A ce jour, une part significative du gisement ne trouve cependant pas d'acquéreurs appropriés sur le territoire régional. Ce déficit d'exutoires contraint les producteurs à exporter la matière vers l'étranger (Belgique, Allemagne...) voire à recourir à des solutions d'enfouissement en ISDND.

Le CSR comme alternative aux énergies fossiles constitue pourtant une réelle opportunité pour le tissu industriel normand, de par sa nature et son maillage, particulièrement dense dans le secteur de la vallée de la Seine. Il permettrait par la même occasion de détourner de l'enfouissement des volumes importants de déchets issus des activités économiques (DAE) et des refus de tri.

Au regard des besoins énergétiques des potentiels sites de consommation en Normandie, il serait possible de soustraire chaque année aux installations de stockage près de 450 000 tonnes de ces déchets à l'horizon 2025 afin de les destiner à la préparation puis à la valorisation de 300 000 tonnes de CSR. L'atteinte de cet objectif régional supposerait le cas échéant la création d'au moins 5 nouvelles unités de consommation de CSR en Normandie.

- Objectifs régionaux à l'horizon 2025

	Objectifs 2025
Objectif annuel de réduction du stockage de DAE et de refus de tri (en tonnes)	450 000 t
Volume annuel de CSR produits et consommés (en tonnes)	300 000 t
Estimation du nombre d'installations de consommation de CSR à créer	5 au minimum
Type de flux	DAE + refus de tri
Indicateurs de suivi	CSR produits en t/an CSR valorisés en t/an

- Plan d'actions

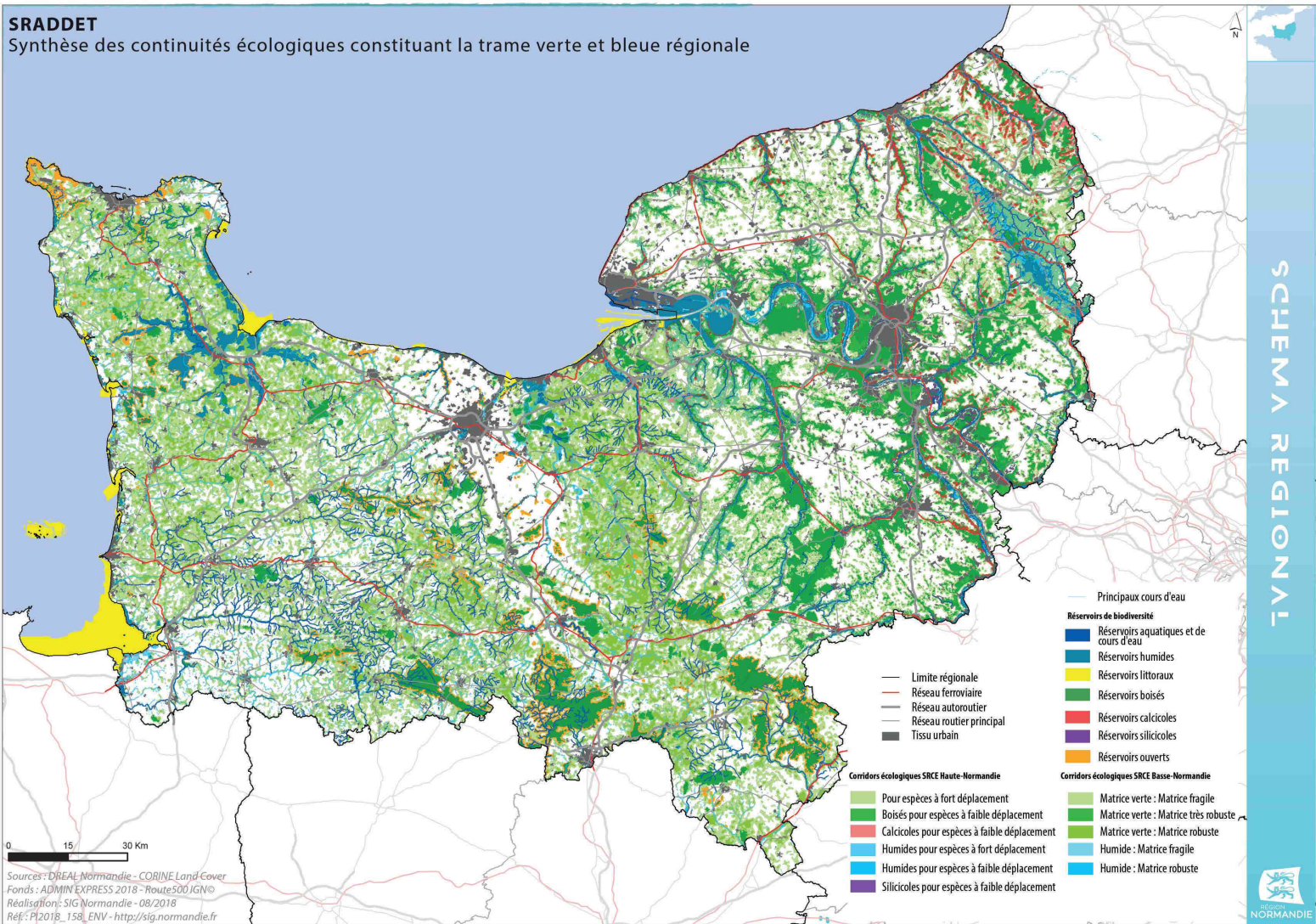
Actions	Quoi	Qui	Calendrier
Sensibilisation auprès des entreprises pour améliorer le tri 5 flux	Affiches, Flyers	Entreprises Artisans	2019
Mesure et localisation du potentiel de consommation de CSR	Etude, Enquête, Cartographie	Territoires Entreprises	2020
Prospection auprès des consommateurs de chaleur	Entretiens individuels	Industriels	2020-2022
Prospection auprès des collectivités	Entretiens individuels/ réunions territoriales	Communes	2020-2022

Diagnostics du territoire régional

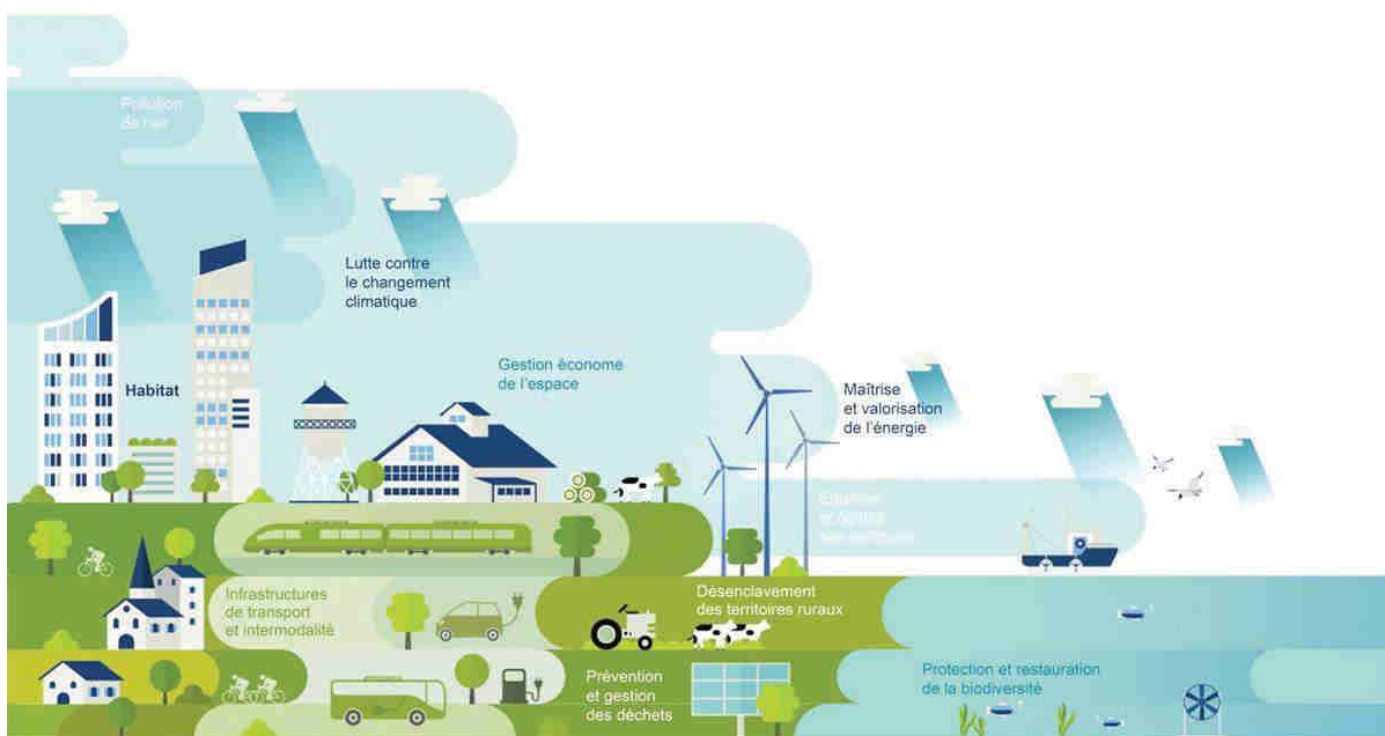
Présentation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue



SRADDET
Synthèse des continuités écologiques constituant la trame verte et bleue régionale



Plan d'action stratégique en faveur de la cohérence écologique



PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUES EN FAVEUR DE LA COHERENCE ECOLOGIQUE EN NORMANDIE

Préambule

Ce plan d'actions stratégique est une synthèse des plans d'actions élaborés dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de Haute et Basse Normandie approuvés en 2014. Il reprend les grands types d'actions prioritaires qui y étaient déclinés pour restaurer les différentes composantes de la Trame verte et bleue (TVB).

Il s'appuie sur une *carte synthétique des actions prioritaires en faveur de la cohérence écologique* établie pour la Normandie dans son ensemble. Les éléments de cette carte, ainsi que les autres éléments cartographiques relatives à la cohérence écologique (*carte synthétique des continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue régionale ; atlas cartographiques* issus des deux SRCE) ont pour objet d'aider les collectivités et les acteurs du territoire à identifier la TVB à leur échelle, ainsi que les secteurs à enjeux prioritaires. Ils constituent donc à la fois une référence et un appui pour décliner et mettre en œuvre les objectifs et règles du SRADET sur cette thématique.

En fonction des travaux et de l'amélioration des connaissances, à l'échelle régionale comme à l'échelle locale, il est important que ces informations puissent être mises à jour et diffusées sans attendre une révision du SRADET. Ainsi ces éléments cartographiques seront mis à disposition via une cartographie dynamique en ligne (ex : Géonormandie) de manière à intégrer ces évolutions.

1. Outils mobilisables pour la préservation/restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Le SRADET - et les SRCE avant leur intégration - n'a pas vocation à créer de nouveaux zonages et/ou de nouvelles contraintes réglementaires mais liste les mesures existantes qui, utilisées à bon escient, peuvent contribuer à la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Deux types d'outils peuvent être mobilisés :

- Les principaux outils incitatifs et contractuels
 - mesures agri-environnementales (MAE)
 - contrats/chartes Natura 2000
 - aides financières aux plantations de haies (Région, Départements, parcs naturels régionaux, fédérations de chasse...)
 - bail rural à clauses environnementales
 - conventions de gestion
 - espaces naturels sensibles
 - dispositions du Code Forestier
- Les principaux outils réglementaires
 - arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
 - réserves naturelles nationales (RNN)
 - réserves naturelles régionales (RNR)
 - sites inscrits et les sites classés

- réserves biologiques domaniales et les réserves biologiques forestières
- dispositions de la loi Littorale
- outils mobilisables par les documents d'urbanisme :
 - Classement en zones naturels (N) ou agricoles non constructible (A) selon le caractère de la zone ;
 - utilisation des zonages indicés pour mettre en valeur certains espaces (Zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors...) en définissant des règles associées ;
 - utilisation du sur-zonage au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, en définissant les règles associées, pour les éléments d'intérêt paysagers et/ou écologiques (haies, bosquets, mares, arbres isolés...) ;
 - utilisation des espaces boisés classés (EBC référés aux articles L130-1 à L130-6 et R130-1 à R130-23 du code de l'urbanisme) pour la protection de la végétation boisée ;
 - mise en place conjointement avec l'Etat de zones agricoles protégées (ZAP) ou de forêts de protection.

Le choix du ou des outils à mettre en œuvre en faveur de la préservation des continuités écologiques se fait au cas par cas, en fonction de plusieurs facteurs liés au secteur identifié :

- intérêt fonctionnel ;
- intérêt patrimonial de ses composantes ;
- opportunités (foncières, de contractualisation...).

Ce choix dépend du contexte local et se fait en concertation avec l'ensemble des acteurs.

2. Actions prioritaires en faveur des continuités écologiques

A. Points de conflits avec les infrastructures routières

Les infrastructures linéaires ont un impact important sur les continuités écologiques. Elles limitent la disponibilité en habitats pour les espèces et leurs potentialités de déplacement dans le paysage, en créant une barrière souvent infranchissable. Cet effet barrière peut être limité dans le cas d'aménagements de franchissements adaptés (passages à faune, adaptation des ouvrages en lien avec leur localisation, leur dimensionnement).

Cependant, la prise en compte actuelle de la biodiversité dans les infrastructures linéaires s'est nettement améliorée, notamment grâce aux nombreux efforts des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires. Les méthodes de conception, de réalisation et d'exploitation des infrastructures linéaires de transports (routes, voies ferrées, voies d'eau) et des ouvrages doivent encore évoluer pour répondre pleinement aux objectifs de protection de l'environnement, et notamment en matière de prise en compte de la biodiversité et de nouveaux objectifs comme la Trame verte et bleue. Il est essentiel que l'approche des études environnementales passe d'une approche spécifique à une approche fonctionnelle du territoire. Ainsi, la caractérisation de l'état initial, l'évaluation des impacts et la définition des mesures d'insertion des projets, en seront améliorés.

A l'échelle régionale, de nombreux points de conflits ont été identifiés. Les SRCE identifiaient respectivement 10 secteurs en Basse-Normandie et près de 70 en Haute-Normandie.

Ces points de conflits sont répartis suivant 3 classes, selon la présence ou non d'un aménagement facilitant le franchissement :

- Les points de conflits à étudier
- Les ouvrages à créer
- Les ouvrages existants inefficaces dont la fonctionnalité est à étudier

Depuis 2014, l'Etat a fortement fait évoluer la connaissance sur ces points de conflit notamment en entamant une étude de caractérisation des ouvrages identifiés sur le territoire haut-normand et en travaillant à une même définition sur le territoire bas-normand.

Il sera donc essentiel de définir un programme d'actions permettant de traiter, étudier et engager des travaux sur ces secteurs identifiés.

La *carte synthétique des actions prioritaires* reprend les différents points de conflits identifiés dans les SRCE en 2014, mais les données plus à jour, évoluant au fil des études et de la caractérisation de ces ouvrages, sont disponibles sur la cartographie en ligne.

B. Points de conflits à la continuité écologique des cours d'eau

Les recensements récents font état de 60 000 ouvrages en France, dont 10% seulement ont un usage identifié (hydroélectricité, pisciculture, navigation...). Ainsi la majeure partie des obstacles constitue une dénaturation injustifiée des cours d'eau.

En outre dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et suite à l'élaboration des SDAGE, il apparaît que 50% des masses d'eau sont en risque de non atteinte du bon état écologique en raison de l'impact des ouvrages qui est un facteur limitant à lui seul.

Il ressort de cet état des lieux qu'il est urgent de restaurer la continuité écologique sur de nombreuses masses d'eau et qu'il faut privilégier, si possible, des solutions de renaturation et d'arasement des ouvrages qui permettent de restaurer la continuité migratoire mais aussi de diminuer ou supprimer les « effets biefs ».

Les SRCE identifiaient 1735 ouvrages en Haute-Normandie et 1600 en Basse-Normandie comme faisant obstacle à l'écoulement. Ces ouvrages ont été recensés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne approuvé en 2009. La reconquête des continuités écologiques est coordonnée avec les plans d'actions nationaux suivants :

- Le Plan d'Actions pour la Restauration de la Continuité Écologique (circulaire PARCE du 25 janvier 2010) a permis d'identifier des points de conflits stratégiques ;
- Le plan de gestion anguille a identifié 1500 ouvrages en France faisant obstacle à la migration de l'anguille et des zones d'actions prioritaires (ZAP) ont été définies.

Ce sont au total 79 ouvrages qui ont été identifiés comme prioritaires en Haute Normandie et 229 en Basse-Normandie devant faire l'objet d'aménagement pour permettre la libre circulation en montaison ou en avalaison des poissons migrateurs.

Depuis 2014, les services des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques/Agence Française pour la Biodiversité et les services de l'Etat pilotent la mise en œuvre des SDAGE. Les Agences de l'eau et les collectivités territoriales accompagnent la mise en œuvre d'actions et de travaux de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, portés par des maîtres d'ouvrages locaux, notamment organisés à l'échelle des bassins versants (structures porteuses de SAGE, syndicats de bassins versants, Fédérations de pêche...).

La *carte synthétique des actions prioritaires* reprend les différents ouvrages identifiés dans les SRCE mais les données évoluant, notamment avec la définition de nouvelles listes d'ouvrages prioritaires et/ou avec les travaux réalisés sur les ouvrages, il convient de se reporter aux données disponibles sur la cartographie en ligne.

C. Secteurs de préservation/restauration prioritaires

Le SRCE HN a identifié des objectifs prioritaires en matière de préservation des continuités écologiques. Ainsi, au sein des entités (ensembles et corridors) fonctionnelles, les secteurs les plus dégradés mettant en péril la fonctionnalité du corridor ou d'une partie du secteur a été identifié.

Le SRCE BN identifiait 4 secteurs de préservation ou de reconquête des continuités écologiques centrés sur la plaine de Caen-Falaise-Argentan. D'autres secteurs à restaurer étaient identifiés dans les fiches pays (à retrouver dans la partie *Enjeux et objectifs territoriaux* de l'*Atlas cartographique*).

La *carte synthétique des actions prioritaires* compile ces différents secteurs identifiés dans les SRCE, avec un souci d'harmonisation régionale. Près d'une soixantaine de secteurs ont ainsi été identifiés avec un enjeu de préservation et/ou de restauration pour maintenir la trame verte et bleue normande fonctionnelle.

Plusieurs milieux constitutifs des sous-trames régionales sont ciblés sur ces secteurs :

- des secteurs bocagers à maillage lâche,
- des cours d'eau et leurs abords dégradés,
- des secteurs de plaine agricole,
- des milieux forestiers et inter-forestiers,
- des milieux littoraux.

Les collectivités, aménageurs et autres acteurs du territoire peuvent se saisir de ces secteurs les plus dégradés, au potentiel fonctionnel important, pour les décliner dans leur stratégie d'aménagement local et engager des actions de restauration (plantation de haies, restauration de zone humide, travaux sur cours d'eau...)

La *carte synthétique des actions prioritaires* basée principalement sur les secteurs identifiés dans les SRCE a vocation à évoluer pour intégrer les résultats des études et des travaux réalisés par les collectivités et autres acteurs. Les mises à jour sont disponibles sur la cartographie en ligne.

3. Actions de connaissance

Les travaux menés pour l'élaboration des SRCE en 2014 et dans le cadre du rapprochement des SRCE suite à la fusion des régions ont montré que les connaissances de la biodiversité à l'échelle normande étaient lacunaires et non homogènes sur l'ensemble du territoire.

Des connaissances complémentaires sont donc à acquérir, en particulier sur la caractérisation de l'occupation du sol à l'échelle régionale pour améliorer la cartographie et une représentation homogène sur l'ensemble de la Normandie.

Actions de connaissance liées aux milieux supports de vie :

- Poursuivre le programme régional de cartographie de l'occupation des sols ;
- Poursuivre et coordonner au niveau régional un inventaire des haies, arbres isolés et des prairies permanentes ;
- Poursuivre l'inventaire quantitatif et qualitatif des mares en concertation avec les collectivités qui ont déjà engagées cette démarche.

Un des objectifs du SRADDET est de ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels. Pour ce faire la préconisation est de réfléchir à de nouvelles formes urbaines et/ou de densifier les centres agglomérés pour éviter l'étalement urbain. Une connaissance fine du foncier disponible, public ou privé, permettra de planifier l'extension urbaine en limitant la consommation d'espace.

Actions de connaissance liées à l'occupation du sol :

- Recenser de façon exhaustive les friches urbaines et sites désaffectés qui pourraient être utilisées pour l'urbanisation ;
- Recenser de façon exhaustive le foncier public mobilisable pour le développement urbain ;
- Analyser les documents d'urbanisme pour évaluer la pression foncière future.

De nombreux aménagements ont été réalisés, mais parfois même les gestionnaires ne connaissent pas précisément leurs localisations et leurs fonctionnements n'ont jamais été étudiés.

Action de connaissance sur les points de conflits générés par les infrastructures linéaires de transport :

- Réaliser l'inventaire exhaustif des aménagements réalisés (passage grande faune, batrachoduc,...) sur les infrastructures linéaires de transport ;
- Réaliser l'inventaire des points noirs et notamment les points noirs rivulaires qui font obstacles à la continuité écologique sur les berges des cours d'eaux ;
- Réaliser une étude sur les fonctionnements des passages à faune existants ;
- Mettre en place une banque de données des zones de collisions avec la faune en concertation avec les gestionnaires des infrastructures linéaires (État, Conseils généraux, SNCF, RFF, VNF,...) et associations naturalistes (notamment GMN).

Les études menées ont mis en exergue que les connaissances sur la répartition des espèces en Normandie étaient incomplètes sur de nombreuses espèces. Malgré une bibliographie parfois riche, il est très difficile de déterminer avec certitude les capacités de déplacement et les supports de vies indispensables pour avoir des continuités écologiques optimales.

Il serait donc important de compléter ce manque par des inventaires de terrain, des études sur la biologie de certaines espèces retenues...

Actions de connaissance sur les espèces :

- Compléter, en concertation avec l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), les données de répartition des espèces notamment celles indicatrices de la TVB ;
- Initier et/ou lancer des études sur la biologie des espèces déterminante de la TVB ;
- Étudier l'effet des SRCE/SRADET sur la répartition et les populations des espèces ;
- Étudier l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces.

4. Actions de communication

La prise en compte de la préservation et de la restauration des continuités écologiques passe notamment par l'intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme, les SCOT et les PLU. Une forte sensibilisation des élus locaux, des services techniques des collectivités et des prestataires travaillant sur les documents d'urbanisme est indispensable. Cette sensibilisation passe, entre autres, par des actions d'information et de formation et par des retours d'expériences.

Des actions sont déjà menées au travers de groupes et réseaux constitués (entre autres Club PLUi, Club des collectivités engagées en faveur de la TVB, le réseau des structures accompagnatrices des collectivités...). Ces groupes permettent de rassembler des acteurs afin de mutualiser les expériences, développer et promouvoir de nouveaux outils, mieux communiquer sur les actions normandes...

Après l'adoption du SRADET et avec la création de l'Agence régionale de la Biodiversité, il est indispensable de faire perdurer et d'animer ces groupes qui permettent mieux prendre en compte les continuités écologiques à l'échelle régionale et leurs spécificités locales pour une meilleure préservation et pour engager des actions de restauration.

SRADET
Synthèse des actions prioritaires en faveur de la cohérence écologique

